

Des moyens pour quoi faire ?



Comme tous les ans les professeurs ont défilé et continueront de le faire pour demander plus de moyens pour l'Éducation nationale. Le SNALC n'a pas l'intention de revenir aux classes rurales de la III^{ème} République où autour du poêle à bois se pressaient une soixantaine d'élèves en blouse grise... Il sait en effet qu'un enseignement de qualité nécessite des moyens et que la suppression de 16 000 postes, particulièrement dans des académies sinistrées comme celles du Nord où les cartes scolaires se multiplient depuis plusieurs années, ne peut pas aller dans le bon sens... Néanmoins il faut se demander si la thématique des moyens ne constitue pas le rideau de fumée qui cache la dénaturation rampante de l'éducation nationale subrepticement en cours.

Le ministère met en effet discrètement en place une nouvelle conception de l'enseignement secondaire fondée sur l'autonomie des établissements directement inspirée du seul modèle éducatif dont sont familiers les hommes politiques de droite comme de gauche, pour la bonne et simple raison qu'ils y scolarisent majoritairement leur progéniture : l'enseignement privé sous contrat... C'est ainsi qu'à la rentrée prochaine, par le biais du dispositif Eclair, 354 collèges et 1725 écoles disposeront d'un statut dérogatoire qui permettra notamment aux chefs d'établissement de recruter directement les professeurs ou de disposer d'un projet pédagogique spécifique, sous l'œil de " préfets des études ", super CPE qui n'officiaient jusqu'à présent que dans les collèges jésuites...

Cette révolution silencieuse est hélas aussi à l'œuvre au travers de la réforme des lycées. Conçue par les hiérarques de la rue de Grenelle aux commandes du ministère depuis 30 ans, plébiscitée par le SGEN-CFDT et le SE-UNSA qui travaillent d'arrache-pied à primariser l'enseignement secondaire, **elle repose sur l'idée jamais évaluée que seule la transdisciplinarité peut redorer le blason d'un enseignement français qui ne cesse de dégringoler dans les classements internationaux** : aussi, après les TPE qui ont fait la gloire de Wikipedia, voici l'accompagnement personnalisé en classe entière qui devrait permettre de résoudre les difficultés des élèves... On croit rêver ! **Plus grave, non seulement cette réforme appauvrit les contenus disciplinaires, mais en outre, parce qu'elle met en concurrence les lycées par le jeu des options proposées et parce qu'elle accroît le pouvoir du Conseil pédagogique au détriment de celui du Conseil d'administration, elle vise à les transformer en petites PME et à les profiler, là encore à l'instar de ce qui se passe déjà dans l'enseignement privé sous contrat...**

Il nous faut donc une fois de plus combattre aujourd'hui sur plusieurs fronts. Si nous voulons préserver l'École de la République que nous défendons au SNALC depuis 1905 afin de permettre aux jeunes générations de bénéficier de la promotion sociale à laquelle leur travail et leurs efforts leur donnent droit, **ne nous laissons pas aveugler par la seule question des moyens** : le SNALC se bat et continuera de se battre contre ces néfastes évolutions de structure, même si sa voix dissonante le voue aux gémonies du pédagogiquement correct !

François Portzer, le 4 mars 2011

Temps
de travail

Formation
des Maîtres

Mutations
Intra

Elections
2011

EDITORIAL

1 > Des moyens pour quoi faire ?

ACTUALITE

3 > Ne l'oubliez pas ...

PEDAGOGIE

4 > Haro sur le temps de travail des professeurs !

> Projet de circulaire du Ministère relatif à la philosophie

6 > Les CPGE : un chaos organisé

8 > Réforme de la formation des maîtres

9 > Après l'IUFM, le déluge

10 > CLES 2 et C2i2E : faut-il encore charger la barque des stagiaires ?

GESTION DES PERSONNELS

11 > MOUVEMENT INTRA académique 2011

16 > Mouvement spécifique et avancement d'échelon Agrégés

17 > De l'art de faire passer la disparition de la voie technologique et les décrets de Robien en catimini

VIE SCOLAIRE

18 > Respect de la discipline

19 > Pour votre information ...

ELECTIONS 2011

20 > Vote électronique

21 > Nouveaux comités techniques : la constitution de la Liste d'Union est en bonne voie !

22 > Elections professionnelles : composition des listes SNALC-CSEN-FGAF



La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

Tél : 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER

Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL

Tél : 06.16.33.48.82

Maquette : Cécile MOGAVERO

Imprimé en France

par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2011
CP 1010 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abt 1 an 125€

Connaissez-vous nos sites internet ?

www.snalc.fr
www.csen.fr
www.fgaf.org



Le SNALC est membre de la



Fédération Générale
Autonome des Fonctionnaires



SNALC Etranger – Outre-mer

Affectation ? Mutation ? Interrogations ?

Vos correspondants

Amérique, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, détachés et personnels relevant d'autres ministères :

Anna DELMON et Frantz JOHANN vor der BRÜGGE

06.88.39.95.48 - etrangeroutremer@snalc.fr

Etranger : AEF, Mission laïque, etc. : 01.47.70.00.55 - etrangersnalc@free.fr

Guadeloupe :

Sébastien FILLION - snalc.guadeloupe@orange.fr - 05.90.98.10.59

Guyane :

Fabien CHARDON - aucassin@hotmail.com - 06.94.42.21.42

Mickael RICHARDSON - 06.94.40.47.89 - mickael.richardson@gmail.com

Martinique :

Daniel WURM - snalc-martinique@hotmail.fr

Mayotte :

Georges CLAUDEL - claudel@snalc.izi.re - 06.92.76.11.37

Polynésie :

Vahina DIVOUX - president@snalc.pf - (00.689).83.19.07

Wallis-et-Futuna :

Serge REYNOARD - serge.reynoard@wanadoo.fr

Redoublement : jusqu'où ira-t-on dans l'absurde ?

Le SNALC-CSEN a pris connaissance avec effarement de la proposition de l'inspection académique du Calvados de subordonner en partie les moyens attribués lors de la DHG au taux de redoublement des établissements.

Si le SNALC-CSEN n'a pas souvent utilisé la ritournelle des moyens - degré zéro du syndicalisme - comme **seul remède** aux problèmes qui se posent actuellement dans l'Éducation Nationale, il dénonce néanmoins avec vigueur la rigueur budgétaire de ces dernières années devenue insupportable pour l'Institution : il a d'ailleurs déposé depuis le 17 janvier 2011, un préavis de grève reconductible pour permettre aux personnels de protester contre les suppressions massives d'options et de sections.

Le débat au sujet des redoublements est biaisé dès le départ par une guerre des chiffres qui n'a pas de sens : annoncer par exemple que tel pourcentage d'élèves qui ont redoublé a moins de chance d'obtenir le baccalauréat et de poursuivre des études ! Et pour cause, les professeurs font rarement redoubler les élèves les plus brillants mais le proposent aux élèves en difficulté afin de leur offrir une seconde chance et la possibilité de renforcer leurs acquis. On annonce que le redoublement "ne sert à rien" : est-il pour autant concevable de proposer aux élèves une scolarité sur "tapis roulant" quels que soient leurs résultats ? Comment s'étonner alors du **décrochage scolaire** de certains, obligés de subir un enseignement peu adapté à leurs aptitudes et générateur de violence ?

Il n'y a **pas de fatalité à l'échec scolaire** mais le **cursum unique** imposé à tous depuis trop longtemps est arrivé à bout de souffle.

Le SNALC-CSEN souhaite faire remarquer qu'il agit **en force de proposition** et demande depuis longtemps des réformes pour améliorer le système: prise en compte des difficultés, goûts et aptitudes des élèves dans leur cursus scolaire, possibilité pour certains de faire un cycle 6^{ème}/5^{ème} en trois ans pour éviter justement le redoublement, même chose pour le cursus 4^{ème}/3^{ème}, orientation positive d'élèves qui le souhaitent dans des voies de formation adaptées et avec des possibilités de passerelles leur permettant de poursuivre leurs études s'ils le peuvent.

Les établissements scolaires n'ont pas tous la même sociologie : la perspective de supprimer des heures de cours aux établissements qui ont des élèves en difficulté pour les redistribuer à ceux qui n'en ont pas, au motif qu'il n'y a pas de redoublement, semble totalement incohérente : à moins qu'il ne s'agisse de faire passer des vessies pour des lanternes en suggérant aux professeurs et chefs d'établissements de masquer les difficultés plutôt que de les affronter et en privilégiant systématiquement l'affichage de statistiques aussi fallacieuses que rutilantes ?

Il sera ensuite facile de démontrer qu'avec beaucoup moins de postes, on obtient de bien meilleurs résultats : et l'intérêt des élèves dans tout cela ?

Communiqué remis à la presse le 25 février 2011

Réforme de la formation des Maîtres : recul ou continuité ?

Le SNALC-CSEN (FGAF) a pris acte de la volonté présidentielle exprimée ce jeudi soir sur TF1 de rencontrer les syndicats enseignants pour évoquer le problème de la formation des professeurs.

Le SNALC souligne qu'il n'a cessé, depuis l'ouverture des discussions sur la "masterisation", de dénoncer **la seule logique comptable consistant à exiger des professeurs stagiaires l'exercice d'un service complet dès leur première année d'enseignement**. Si le SNALC estime que l'efficacité de la formation théorique dispensée dans les IUFM méritait examen, et que le compagnonnage est une formule plus adaptée aux réalités du terrain, il ne peut cautionner une réforme qui met à genoux les jeunes professeurs et accélère la chute - inexorable depuis dix ans - du nombre de candidats aux concours de recrutement.

Le SNALC rappelle qu'il a toujours été **favorable à une élévation du niveau de recrutement des professeurs, sous réserve qu'elle se fasse au bénéfice d'un réel approfondissement disciplinaire sur la base des programmes scolaires** — très éloignés de la réalité du travail universitaire —, et qu'elle permette une **réelle revalorisation financière des carrières**. A ce jour, aucune de ces conditions n'a été remplie !

Le SNALC tient enfin à souligner que, face aux difficultés rencontrées par les jeunes professeurs et à la crise profonde des vocations, la multiplication des stages en établissement ne peut constituer l'alpha et l'oméga de la formation. Outre la difficulté à trouver tuteurs et lieux d'accueil, le développement de tels dispositifs conduit à désorganiser durablement le fonctionnement des établissements, pour un bénéfice aléatoire. Le SNALC reste ainsi songeur quant aux "formules" de stages proposées par M. Sarkozy : dans quelle mesure le "stage pour apprendre à enseigner" sera-t-il expressément différent du "stage pour apprendre à se faire respecter" ou du "stage pour animer une classe" ? A la simple lecture des formulations retenues, il est malheureusement probable que ces stages ne soient que l'occasion de redonner une place de choix à ceux qui les "exploiteront" en amont et à l'aval, maîtres de conférence en sciences de l'éducation des IUFM en premier lieu ! Par ailleurs, **dans un contexte de dégradation croissante des conditions d'enseignement, entre classes surchargées et développement des violences scolaires, le SNALC estime que ce ne sont pas quelques stages aux objectifs pompeux qui permettront véritablement aux jeunes professeurs d'entrer sereinement dans le métier.**

Au regard d'une réforme malheureusement ratée, le SNALC tient donc à souligner son attachement à la réouverture du dossier. Il se tient prêt à en discuter les modalités, à condition toutefois que **logique budgétaire stricte et complaisance pédagogue soient préalablement écartées.**

Communiqué remis à la presse le 11 février 2011



Ne l'oubliez pas ...

CALENDRIER PRÉVISIONNEL,

sous réserve de modifications, annulations, retards, reports...

MARS

- 2-3** Tenue en Polynésie de la CCPL (Commission Consultative Paritaire Locale) pour le mouvement du 2nd degré
Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation du Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Polynésie.
Pour tout renseignement contacter :
Vahina DIVOUX - president@snalc.pf - (00.689).83.19.07
- du 7 au 17** ... Tenue au ministère des CAPN et FPMN sur le **mouvement inter-académique**
- à partir du 19** (et pendant 2 à 3 semaines ; calendriers variables selon les académies) : **saisie des vœux pour la phase intra-académique**
- 24** **CAPN liste d'aptitude pour l'accès au corps des Agrégés (29^{ème} base)**



Haro sur le temps de travail des professeurs !

L'École va mal. C'est un fait désormais entendu, et même partagé. Il manquait toutefois un responsable. Certaines grandes formations politiques, et même le Ministre en place, qui n'hésitent pas à se faire l'écho de l'homme de la rue et des débats du café du commerce ont trouvé la cause de cette décrépitude de l'École à la française. Ou plutôt, ils ont déniché un bouc émissaire : les professeurs bien sûr. Ces privilégiés si peu présents dans les établissements, si peu préoccupés du destin de leurs élèves une fois la porte de leur salle franchie, sont les responsables désignés de la débâcle.

Le propos n'est pas nouveau. C'est celui de votre voisin de palier, de votre concierge, clamant haut et fort que " les profs sont en vacances la moitié de l'année ". Une affirmation à l'emporte-pièce, que relaient ostensiblement désormais hommes et femmes politiques de droite comme de gauche, en prônant **l'augmentation significative du temps de présence des professeurs dans les établissements**. On se souvient sans doute que certaine candidate à la présidence de la République y perdit les derniers enseignants de son électorat. Mais si ses propositions sur les " 35 heures " heurtèrent à l'époque les âmes sensibles à la défense du statut des professeurs, force est de constater **l'inquiétante et troublante convergence politique sur cette question du temps de présence**. Actuellement, n'importe quelle problématique scolaire permet de remettre en cause le temps de service statutairement défini. Que les professeurs passent plus de temps dans les établissements, et les rythmes scolaires deviendront harmonieux, les relations parents-élèves-professeurs apaisées, l'échec scolaire éradiqué !

En ces temps de stigmatisation facile, **rappelez les chiffres** – très officiellement calculés par le Ministère en 2002 ⁽¹⁾. Loin des affirmations fantaisistes sur la légèreté du

travail des professeurs et leurs interminables vacances, le temps de travail global des professeurs a été évalué à **39 heures et 47 minutes en moyenne** – une estimation qui peut monter à 42 heures et 55 minutes pour les enseignants des disciplines littéraires, et ne tombe jamais en dessous de 35 heures et 30 minutes quelle que soit la matière enseignée. Au moins un quart des professeurs travaillent plus de 45 heures par semaine – heures de cours, de préparation, de correction et diverses réunions comprises. Les " fameuses " vacances, déjà grignotées par les examens et concours, sont bien souvent utilisées par les professeurs pour s'avancer dans leur travail, à raison de **19 à 20 jours par an**. Ces chiffres, déjà datés, ne prennent évidemment pas en compte **l'augmentation de la charge de travail induite par les réformes de la dernière décennie et par la prise en charge, de plus en plus complexe, des " nouveaux publics "**. La mise en place de la loi Fillon s'est ainsi accompagnée du remplissage fastidieux de livrets de compétence et d'attestations en tous genres qui finiront oubliés au fond des cartables et ne servent qu'à justifier le salaire coquet de ceux qui les ont conçus. La prolifération des dispositifs d'accompagnement individualisé, tutorat et autres PPRE en premier lieu, conduit à des poussées récurrentes de " réunionite " dans les établissements. Pour se donner bonne conscience, mais surtout parce qu'il est difficile d'y échapper, on palabre ainsi longuement, mais sans conviction, sur le cas d'élèves dont le comportement ou les résultats scolaires ne relèvent malheureusement pas de notre compétence ou de notre champ d'action ... **Toutes activités chronophages et longues soirées perdues, dont les bénéfiques – scolaires et monétaires – se font encore attendre.**

Et c'est encore sans compter la pénibilité accrue du métier dans trop d'établissements où une heure de cours équivaut à un passage dans une essoreuse à salade. Sans compter la disparition progressive d'heures de décharge liées à l'exercice de certaines fonctions, dans le cadre

d'une course aux économies de bouts de chandelle. Ainsi M. Boissinot, Recteur de l'académie de Versailles, est-il à l'origine d'une récente circulaire expliquant que l'heure de cabinet d'Histoire-Géographie ne serait désormais plus automatiquement attribuée aux professeurs assurant cette charge ⁽²⁾ ... Démantèlement progressif du statut des TZR et pénurie de remplaçants obligent, on dénombre aussi toujours plus de " turbo-profs " sommés d'aller enseigner à plusieurs heures de voiture de chez eux, un temps de transport et une pénibilité à peine reconnus par des indemnités en voie d'extinction. **Et la baisse continue des horaires afférents à chaque discipline ne peut que conduire à un accroissement du nombre d'élèves pris en charge par chaque professeur** : à la clé, corrections supplémentaires et multiplication des conseils de classe, réunions de tous ordres et rencontres avec les parents d'élèves – sans compensation financière, cela s'entend.

Résumons. Les professeurs travaillent dans les faits largement plus que les 35 heures réclamées à cor et à cri par tous ceux qui n'ont de cesse que de dénaturer notre métier. **Un constat qui conduit certains syndicats " progressistes " à se constituer en avant-garde de l'École déréglementée version outre-Manche** – celle qui demande à ses professeurs de faire tout et surtout n'importe quoi : donnez-nous les moyens d'assurer à demeure les nouvelles missions qui nous sont confiées – peu importe qu'elles aient un sens ou non ; donnez-nous de jolis bureaux pour recevoir les élèves à l'heure du repas et les parents tard le soir ; abrogez les décrets de 1950 et la définition actuelle des services, au profit d'un " pack " incluant quelques heures de cours et beaucoup de périscolaire. Certains chefs d'établissement ont pris les devants : un emploi du temps type Gruyère AOC, et vous voici disponible pour toute " concertation ", entre essais de correction de copies au sein d'une salle

(1) DEPP, Note d'information 02-43 d'octobre 2002

(2) En vertu d'une circulaire d'application des décrets Robien, opportunément conservée malgré leur abrogation ... Cherchez l'erreur !

des profs bruyante et conflits récurrents pour l'accès au seul ordinateur disponible.

Tel est bien l'objectif final : changer le métier de professeur en l'occupant à tout et rien à la fois. Le transformer en animateur polyvalent capable de jongler avec les cours (dans plusieurs disciplines, et au-delà en interdisciplinarité), le tutorat, les activités péri-éducatives et extrascolaires – et pourquoi pas quelques tâches administratives et de surveillance... Un rêve de pédagogue fou pour établissement autogéré, où enseignants et enseignés assurent ensemble, dans la " démocratie participative ", la prise en charge éducative globale de l'élève – pour ne pas dire son conditionnement –, et où l'attention aux résultats scolaires est une préoccupation suspecte. **Un rêve de libertaire, qui séduira forcément le libéral : l'école de l'exigence coûte cher,** au moment même où les prévisions de l'OCDE laissent entrevoir des besoins futurs considérables en main-d'œuvre à peine qualifiée. L'école publique du socle

commun et des compétences parfaitement adaptées au nouveau prolétariat des services – connaissances a minima, comportement " citoyen " – n'a nul besoin d'excellence disciplinaire, mais **d'enseignants aussi corvéables que les futurs employés à former.** Une école chatoyante et trompeuse pour les parents les moins " initiés ", qui tiendra davantage de la garderie que du temple de la connaissance.

S'il s'agit donc de poser le problème du temps de service des professeurs, la question fondamentale reste bien celle de **l'objectif que l'on assigne à l'École.** Si elle n'a pour fonction que de faire acquérir des compétences passe-partout dans des lieux de vie agréables – tout en maintenant " entre les murs " une jeunesse agitée –, il est évident qu'elle n'a pas besoin de spécialistes disciplinaires de haut niveau. De gentils organisateurs d'activités plaisantes et constamment renouvelées devraient suffire, à condition qu'ils puissent pointer dans l'établissement de 8 heures à 18 heures (ou plus).

Pour le SNALC au contraire, qui considère que transmission de savoirs exigeants et restauration de l'École républicaine vont de pair, les qualités d'un professeur ne sont pas liées à son temps de présence dans l'établissement, mais à son efficacité pédagogique. Le métier d'enseignant doit rester une **profession intellectuelle au sens large** du terme, ce qui n'exclut pas la prise en charge volontaire de certaines activités péri-éducatives, mais suppose une **liberté** aussi bien dans le choix des méthodes pédagogiques que dans l'organisation du temps de travail. Loin de tout corporatisme simpliste, le SNALC ne refuse pas les charges annexes afférentes à l'enseignement (à condition qu'elles soient effectivement et correctement rémunérées), mais estime que **la transmission doit rester le cœur du métier, ce qui exclut toute transformation des professeurs en animateurs socio-culturels.**

Claire MAZERON
Vice-Président

Un projet de circulaire du Ministère relatif à la philosophie en Seconde et en Première risque de dénaturer profondément son enseignement et d'atteindre le statut de ses professeurs

Le SNALC-CSEN (FGAF) a pris connaissance du **projet de circulaire élaboré en ce moment par le Ministère à l'intention de l'ensemble des Recteurs d'Académie, des corps d'Inspection et des Chefs d'établissement, portant appel à des expérimentations du projet " Philosophie au lycée avant la classe de terminale "**.

Le SNALC-CSEN peut certes **approuver, en partie, certaines des orientations** prévues par le projet de circulaire, et notamment :

- la volonté d'inscrire la démarche dans un cadre thématique en articulation avec certaines notions du programme de l'ensemble des disciplines enseignées en Seconde et en Première, pouvant faire l'objet d'une réflexion philosophique.
- L'abandon au moins partiel, par voie de conséquence, du projet de réduire l'enseignement philosophique à l'organisation de débats d'opinion sur des questions d'actualité, comme le préconisaient la FCPE et l'UNL dans une lettre du 11 janvier 2011 adressée au Ministre de l'Éducation nationale.
- L'affirmation d'une certaine valeur de l'enseignement philosophique, défini avec raison comme favorisant " l'exercice réfléchi du jugement " ainsi que l'accès à une " culture philosophique initiale ", et reconnu également dans ses exigences en vue de préparer les élèves à " développer l'aptitude à l'analyse ", à percevoir " l'unité des savoirs " et à acquérir " le sens de la rigueur intellectuelle ".

Le SNALC-CSEN ne peut cependant, en dépit de ces déclarations de principes, que dénoncer la nature, les objectifs et les modalités de mise en oeuvre de cet enseignement anticipé de la philosophie, **qui menace le statut même de ses professeurs.**

- Ce nouvel enseignement sera mis en place à **moyens constants, en l'absence de toute prescription réglementaire,** puisqu'il sera organisé " dans le cadre des projets d'établissement et dans le respect des marges d'autonomie offertes par la réforme du lycée ", alors que cette même réforme aura pour principal effet d'amputer les horaires de la discipline en classe terminale.

• Les modalités préconisées pour cet enseignement nous semblent absurdes : **les professeurs de philosophie pourraient être conduits à intervenir temporairement au sein des enseignements " d'exploration ", de " l'accompagnement personnalisé " et même de manière " ciblée " dans " les cours d'autres disciplines " !** La multiplication de classes successives avec un faible horaire, pour une partie de l'année, risque surtout de porter atteinte à un enseignement de la philosophie digne de ce nom, impossible à garantir dans son unicité et sa progressivité.

• Les promoteurs de ce nouvel enseignement estiment que pour favoriser " la maturité intellectuelle " des élèves, **les professeurs de philosophie pourraient les accompagner dans l'élaboration " de leur projet personnel d'orientation " et dans la " construction de leur projet professionnel " : ils n'ont de l'idée d'autonomie personnelle qu'une conception pragmatiste et utilitariste, étrangère par nature à la valeur de la culture désintéressée dont le souci est la raison d'être de la philosophie.**

• Enfin, le **projet de circulaire prescrit avec insistance de promouvoir " des pratiques interdisciplinaires "**, par l'intervention dans d'autres cours, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information ou la participation à l'encadrement des TPE, etc. D'ailleurs, en dehors de ces derniers, ces nouveaux enseignements ne feraient l'objet d'aucune évaluation sous forme de notation. Pour le SNALC-CSEN, de telles mesures sont totalement inacceptables, car elles risquent de **dénaturer l'enseignement de la philosophie et d'en donner aux lycéens une idée fautive** : ces innovations se contredisent donc dans leur prétendue finalité.

C'est pourquoi le SNALC-CSEN (FGAF) se montrera très attentif à la **publication officielle de cette circulaire** prévue pour le 4 mars 2011.

Communiqué remis à la presse le 23 février 2011



Les CPGE : un chaos organisé

Le ciel s'assombrit à l'horizon des classes préparatoires. Leur existence n'a jamais été un long fleuve tranquille car elles ont toujours été sur la sellette sous prétexte qu'elles sont une formation élitiste réservée à une minorité de privilégiés. Certes, leur coût par étudiant et par an est supérieur à celui de l'Université, et leur origine sociale est en moyenne plus favorisée ; mais la comparaison s'inverse quand on considère les étudiants qui réussissent leurs deux premières années d'enseignement supérieur.

Cette année, la situation s'aggrave nettement. Diminution de la dotation horaire globale (DHG) des lycées, qui certes concerne au premier chef nos collègues du second cycle, mais touche aussi désormais les CPGE de manière sensible ; suppression de postes à l'occasion de départs en retraite non remplacés ; fermeture de plusieurs classes, sans qu'il soit possible d'en connaître le nombre exact faute d'informations claires en provenance du ministère ; création de dizaines de classes sous contrat avec des universités aux conditions de fonctionnement mal définies, tout cela donne le sentiment à nos collègues d'une attaque en règle contre un système qui a pourtant largement fait ses preuves pour la qualité de l'enseignement qu'il dispense.

• Réduction de moyens

Au-delà de la polémique sur la fameuse prime des proviseurs et des recteurs, il suffit de s'arrêter sur une constatation objective : la DHG dont disposent la plupart des lycées ne suffit plus à leur permettre d'assurer correctement leur mission d'enseignement. Au lieu d'une gestion active de l'économie du système éducatif, basée sur la prévision au long terme et l'adaptation tant à la démographie qu'à la dégradation des conditions d'enseignement, le ministère mène une politique caractérisée par la réduction des horaires de cours en second cycle et la répartition de la pénurie de moyens.

Avec le sentiment de l'inévitable s'ils veulent sauver leurs classes et leur poste, des professeurs de CPGE acceptent des regroupements d'options ou d'années, des non-dédoublements de groupes ou même des diminutions d'horaires en-deçà du niveau réglementaire.

Cela implique pour eux des conditions d'enseignement plus difficiles pour une rémunération inférieure, mais aussi pour leurs étudiants des conditions d'études dégradées par rapport à celles de leurs camarades d'autres lycées de l'académie.

Rappelons que les horaires des CPGE sont définis par décret et doivent être respectés ; à défaut il en résulte une perte de chance aux concours pour les étudiants concernés, qui ont alors intérêt à agir au tribunal au sens juridique du terme. Sans aller jusque là, si l'action des professeurs ne suffit pas, ceux-ci peuvent s'adresser à leur Inspection Générale pour obtenir le rétablissement des horaires réglementaires ; à défaut, l'action des étudiants ou de leurs parents auprès des rectorats peut suffire à débloquer la situation.

• Combien de suppressions de classes ?

Les fermetures concernent semble-t-il surtout des classes scientifiques " de proximité ", autrement dit des structures implantées dans des villes moyennes, accueillant souvent des effectifs plus modestes que dans les " grands " lycées, mais non négligeables. Ces classes jouent un rôle important d'ascension sociale, car au-delà de leurs propres étudiants, elles donnent aux jeunes de tout un lycée, voire de toute une ville, la visibilité d'un système qui prend corps à leurs yeux : loin des clichés véhiculés par une presse soumise au conformisme de la pensée, elles montrent aux lycéens de leur secteur que la persévérance dans le travail est un chemin privilégié vers la réussite.

En cela, ces classes valent plus que toutes les cordées de la réussite, et chaque fermeture est une perte pour l'égalité des chances dans notre pays. Certes, il en est qui ont été créées par la volonté d'un homme politique local en mal de notoriété, et dont le coût par étudiant peut paraître excessif ; mais tous les dispositifs de remédiation ne vaudront jamais la proximité des classes, de leurs étudiants et de leurs professeurs.

• Des créations, oui, mais...

La désinvolture de nos gouvernants envers les professeurs est telle que ceux-ci ont sou-

vent appris la fermeture de leur classe en la voyant disparaître du site admission post-bac... Pour certains, cette fermeture a eu un goût d'autant plus amer qu'ils ont appris dans le même temps l'ouverture d'une section identique dans un établissement privé de l'académie : ce coup de canif dans le caractère gratuit des CPGE met un peu plus à mal la politique d'égalité des chances dont se vante le ministère.

En effet, selon l'annonce même de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, publiée le 24 janvier, sur 44 créations de classes préparatoires en 2011, deux concernent des CPES (classes préparatoires à l'enseignement supérieur – les " prépas à la prépa " initiées par le lycée Henri IV), douze des établissements privés et vingt-huit des classes sous contrat avec une université de leur secteur. Une simple soustraction permet d'en déduire combien de créations concernent des CPGE publiques au fonctionnement autonome.

Il n'est pas question pour nous de remettre en cause la compétence des collègues qui exerceront dans ces classes, ni la légitimité de la création de celles-ci. Ce que nous reprochons à ces nouvelles structures est le manque de transparence dans le fonctionnement de leurs enseignements, ainsi que dans le recrutement, la rémunération et la carrière de leurs professeurs.

En effet, dans certaines classes sous contrat avec une université, les enseignants ne savent pas encore en quoi consistera la convention qui les liera ; dans d'autres, les enseignements de la même discipline sont répartis entre deux ou trois professeurs ; des étudiants sont obligés de se déplacer à l'université voisine pour en suivre certains cours, perdant ainsi plusieurs heures par semaine en temps de transport ; certains professeurs de lycée vont assurer leurs enseignements à l'université ; certains cours ne sont pas pris en compte par l'université pour l'attribution des crédits européens et la décision de poursuite en licence. Ainsi, l'unité de lieu d'enseignement, l'unicité du professeur dans chaque discipline, l'égalité de dignité des matières, qui sont trois principes de base de l'enseignement en CPGE, se trouvent mis à mal par les conventions avec les universités.

• Le plus grand bénéfice, pour qui ?

Ainsi, ce sont au premier chef les étudiants qui subissent les inconvénients de cette situation. Et pour quels avantages ? La ministre parle de "décloisonnement des formations" : en quoi cela consiste-t-il au juste ? S'il s'agit d'un mixage entre les enseignements de CPGE et d'Université, où en est le réel profit pour les étudiants ? Il s'agit "d'assurer ainsi la fluidité des parcours" : mais depuis la parution du décret de 2007, les CPGE bénéficient presque toutes de conventions avec les Universités voisines assurant à leurs étudiants la poursuite d'études en Licence : où est donc le "plus grand bénéfice des étudiants" qui est censé en résulter ? En fin de compte, quand ils s'inscrivent dans ces classes – dites préparatoires, ce qui signifie, faut-il le rappeler, qu'elles sont censées préparer aux concours d'entrée des Grandes Ecoles – savent-ils exactement vers quelle formation ultérieure ils se dirigent ? Plus précisément, seront-ils effectivement préparés aux concours correspondant à l'intitulé de leur classe ?

Quant aux professeurs, leur nomination échappe souvent à l'Inspection Générale, car les PRAG et PRCE sont désormais choisis par le Président de l'Université et les Maîtres de Conférence par des commissions universitaires ; le choix des universitaires qui participeront à l'enseignement en classes préparatoires relève souvent du Président de l'Université ou du directeur de l'UFR dont ils relèvent. Ceux des classes du privé sont nommés par le chef d'établissement, parfois sur proposition d'une commission organisée au niveau académique, mais souvent sans l'avis de l'Inspection Générale. Encore une fois, la compétence des professeurs n'est pas en cause, mais leur légitimité est d'autant mieux assise qu'elle repose sur un choix effectué au niveau national, dans les meilleures conditions de transparence possibles, par l'organisme dont la compétence en la matière est unanimement reconnue ; et tous nos collègues du second degré désireux d'enseigner en CPGE devraient avoir droit à l'information concernant l'ouverture de ces postes, à la possibilité de postuler et à l'examen impartial de leur dossier dans cette perspective.

Et que cherche à faire précisément le ministère en promouvant l'ouverture de ces classes ? Comme pour nombre de ses initiatives, la réponse est simple : à faire des économies... Les collègues concernés ont grandement intérêt à vérifier en mai prochain si leur classe est inscrite au BO dans la liste des classes préparatoires aux grandes écoles publiée chaque année. En effet, l'appartenance à cette liste ouvre droit à la rémunération suivant les condi-

tions définies par le décret de 1950 comme précisé plus haut : obligations réglementaires de service de 8 à 11 heures suivant le niveau et les effectifs, taux spécifique des heures supplémentaires et des heures d'interrogation, décompte de chaque heure pour une heure et demie en cas de service partagé avec le second degré. A défaut, ils n'auront aucune certitude quant à la manière dont seront pris en compte ces enseignements, et aucun recours en cas d'inégalité de traitement par rapport à leurs collègues de CPGE. En outre, l'accès à la chaire supérieure, offrant un traitement voisin de celui de la hors-classe des agrégés et un taux d'heures supplémentaires et d'heures d'interrogation nettement supérieur, leur restera fermé.

Quant aux PRAG et PRCE, ils sont soumis, comme on le sait, à une obligation de service annuelle de 384 heures, soit environ 11 heures par semaine pendant 35 semaines, plus que le maximum qu'on puisse demander à un professeur effectuant tout son service en CPGE ; et non seulement les heures non assurées doivent être récupérées, mais de surcroît le taux des heures supplémentaires est ridiculement bas comparé à celui du même professeur en CPGE (environ 41 euros, loin des 60 euros en moyenne payés à un professeur de CPGE, dont la première heure supplémentaire est de plus majorée de 20%).

• Non à la déréglementation organisée

Le SNALC-CSEN s'oppose fermement à une telle évolution. Il ne s'agit pas de faire preuve d'un conformisme ringard, mais bien de dé-

fendre les intérêts des étudiants, de leurs professeurs et de la nation. Les atouts principaux des CPGE résident dans le fait qu'il s'agit d'un système d'enseignement organisé au niveau national, défini de façon à donner aux étudiants le maximum de chances de réussite et la meilleure progression dans les disciplines étudiées. Leurs professeurs bénéficient d'un statut qui leur permet de se consacrer sereinement à leur enseignement, et d'une rémunération décente compte tenu de leur niveau de qualification élevé : en effet, désormais la plupart des professeurs nouvellement nommés en CPGE sont soit agrégés dans les tout premiers rangs, soit titulaires d'un doctorat et auteurs de plusieurs publications. Notre pays dispose ainsi d'un outil incomparable de formation des élites intellectuelles, dans les domaines des sciences, de l'économie et des humanités, accueillant des jeunes de toutes origines dans de bonnes conditions matérielles.

En restreignant les moyens mis à la disposition des CPGE, en fermant des classes et en supprimant des postes, le gouvernement entrave délibérément le fonctionnement de cet outil. En créant des classes privées ou sous convention avec l'université, il restreint l'égalité sociale, l'égalité géographique et l'égalité devant les concours. Dans le même temps, il restreint l'égalité d'accès aux postes en CPGE, désorganise leurs enseignements et les place sous la tutelle des universités.

Dominique SCHILTZ
Responsable national
pour les classes préparatoires
prepa@snalc.fr

Nous réclamons :

- la mise à disposition des lycées et collèges de DHG suffisantes pour leur permettre d'assurer leur mission, tant dans le second degré que dans les enseignements post-baccalauréat ;
- la publication de la carte nationale des suppressions de classes préparatoires et sa présentation aux organisations syndicales avant décision définitive ;
- la réaffectation prioritaire des professeurs de CPGE dont le poste est supprimé sur un poste le plus proche possible de leurs vœux ;
- le maintien de la définition nationale de l'organisation, des horaires et des programmes de toutes les CPGE du pays en fonction de leur intitulé ;
- l'accès de tous leurs étudiants aux concours d'accès aux Grandes Écoles selon l'intitulé de leur classe ;
- la sélection de tous leurs enseignants sur avis des Inspections Générales concernées ;
- la publication de toutes les classes nouvellement créées au BOEN, et l'annonce dans celui-ci des prochaines créations ;
- l'accès de tous leurs enseignants aux conditions de rémunération et de carrière des professeurs de CPGE.

Réforme de la formation des maîtres : un gâchis organisé et assumé !

Lors de ses vœux au monde de la connaissance et de la culture le 19 janvier dernier, Nicolas Sarkozy annonçait la réouverture du dossier de la formation des maîtres, accréditant officiellement l'idée d'une réforme ratée. Il réitéra ce vœu un mois plus tard sur une grande chaîne généraliste, en précisant qu'il recevrait rapidement les principaux acteurs du dossier, organisations syndicales en premier lieu. A ce jour pourtant, rien n'est venu et il est fort probable que cette réforme fort mal menée soit poursuivie en l'état à la rentrée 2011 – problèmes inclus.

Rappelons l'objectif initial : amorcée au printemps 2008, **cette réforme avait pour ambition d'élever le niveau de qualification des professeurs, de l'aligner ainsi sur le cadre européen et de permettre une revalorisation significative des traitements** passablement en berne. Le SNALC n'était pas défavorable à une élévation du niveau de recrutement au niveau Master, **à condition qu'elle se fasse au bénéfice d'un réel approfondissement disciplinaire, qu'elle supprime les éléments les plus farfelus de la formation dispensée dans les IUFM et qu'elle permette une réelle revalorisation financière des carrières.** Par ailleurs, le SNALC souhaitait que l'effort supplémentaire demandé aux étudiants soit compensé par la mise en place de **dispositifs de pré-recrutement** sur critères sociaux et de mérite, afin de ne pas léser les candidats motivés originaires de milieux défavorisés. Après plus de deux ans de laborieuses discussions, **aucun de ces objectifs n'a malheureusement été atteint !**

Car c'est bien en effet la **seule logique comptable** qui a fini par prévaloir, la même qui saigne actuellement le Mammoth en surchargeant les classes et en réduisant de manière drastique l'offre d'options. Et les objectifs si ambitieux de la "masterisation" se sont réduits à la portion congrue : une revalorisation cantonnée à la suppression des deux

premiers échelons de traitement, une formation théorique toujours bancal, et des stagiaires sommés d'aller enseigner à temps complet dans les classes, sans aucune considération de la charge de travail que représente l'entrée dans le métier. Si **le SNALC estime que le compagnonnage est certainement une formule bien adaptée aux réalités du terrain, il ne peut cautionner une réforme qui met à genoux les jeunes professeurs et accélère la chute – inexorable depuis dix ans – du nombre de candidats aux concours de recrutement.**

Fatigue, formation tardive ou inadaptee, tutorat inexistant, tels sont les problèmes rencontrés dans la plupart des académies. Par la force des choses, certains rectorats ont été obligés de procéder à des allègements de service ou encore des dédoublements de classes en faveur de stagiaires débordés. Plus fort : alors même qu'elles se sont acharnées à assurer en théorie le temps plein à tous – alors que rien ne les y obligeait ⁽¹⁾ –, certaines académies n'ont pu donner un service complet à certains stagiaires, introduisant de fortes inégalités de traitement !

Si les démissions restent heureusement marginales, elles sont néanmoins en augmentation de 35%, et ce chiffre cache mal la forêt des stagiaires en détresse. Estimés à 0,8% des effectifs dans le second degré, ils ne constituent pourtant qu'une infime partie de ces jeunes professeurs qui se demandent s'ils ont bien choisi leur voie. **Alors que le nombre de candidats aux différents concours de recrutement est en chute constante depuis dix ans et connaît cette année**

une véritable hémorragie, le SNALC avertit le Ministère : il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la situation faite aux jeunes professeurs est un puissant repoussoir à une candidature dans l'enseignement !

Afin d'assurer à tous les lauréats des concours de recrutement une entrée dans le métier décente, le SNALC exige donc **un service allégé pour tous les stagiaires.** Il demande aux rectorats de respecter scrupuleusement les termes de la circulaire d'organisation de l'année de fonctionnaire stagiaire en termes d'encadrement (un tuteur pour chaque stagiaire, dans le même établissement) et de lieu d'exercice (pas d'affectation dans un établissement "sensible"). Le SNALC souligne enfin que la **multiplication des stages** en formation initiale, tout comme **les récentes propositions ministérielles de développer des Masters en "alternance" ne peuvent constituer l'alpha et l'oméga** d'une formation théorique et pratique absolument nécessaire à l'exercice du plus beau – mais aussi du plus difficile – métier du monde.

Claire MAZERON
Vice-Président

L'enquête "Vérités"

Le SNALC-CSEN a mené auprès des professeurs stagiaires 2010-2011 une enquête fondée sur leur expérience à mi-parcours de stage.

Un questionnaire ciblé sur les différents aspects de cette année de formation sera disponible dans notre prochain numéro. Plus de 500 stagiaires ont répondu aux questions posées par la Commission pédagogique du SNALC, en quête de vérités ...

(1) La circulaire explicitant les modalités d'organisation de l'année de stage précisait que les stagiaires devaient recevoir une formation équivalente à un tiers de service. Le SNALC avait à l'époque proposé au Ministère plusieurs "formules" qui, à coût équivalent, permettaient aux stagiaires d'assurer un service allégé, sans désorganiser les établissements.

Après l'IUFM, le déluge



Conçu comme une sorte de rituel pénible mais inévitable (comme le service militaire à l'époque où il était obligatoire), peu d'entre nous en ressortent tout à fait indemnes (tous ceux qui ont eu un jour l'opportunité de lire *La ferme aux professeurs* de François Vermorel savent ce qui peut se faire de plus " progressiste ", c'est-à-dire de pire, en la matière).

Ce qui en premier frappe généralement les jeunes collègues, c'est bien sûr le décalage entre ce qu'on leur raconte et la réalité sur le terrain, comme si l'on passait brutalement d'un épisode de *Dora l'exploratrice* à un remake expérimental d'*Un justicier dans la ville*, version vie scolaire. Et il n'y a ni Noé ni Néo pour les sauver, alors... en l'absence de pilule bleue, un professeur averti en vaut deux.

Florilège des dogmes en vigueur, idées reçues et autres " bonnes pratiques " :

" Le redoublement ne sert à rien, il est démotivant. "

Faux. Beaucoup d'élèves ne travaillent pas précisément parce qu'ils savent que le redoublement a quasiment disparu. Pourquoi se mettre au travail puisque le passage est automatique ? Cette tarte à la crème n'est pas sans incidence sur le niveau catastrophique de certains élèves et a grandement contribué à dégrader le climat dans les établissements par la **démotivation** qu'elle engendre.

" Les élèves savent plus de choses que nous " .

Sur le Titanic, déjà, on constatait que " le niveau monte ". Un petit tour sur Facebook ou sur n'importe quel blog de vos chérubins vous délivrera immédiatement de cette idéologie grotesque.

" Les élèves construisent eux-mêmes leur propre savoir " .

Inutile d'attendre qu'ils " trouvent tout seuls " : personne ne peut reconstituer

sans enseignement quelques millénaires de culture de l'humanité. Croire ce genre de sottises, c'est les condamner à l'ignorance avec toutes ses conséquences sur leur vie future. L'état nous rémunère pour transmettre des connaissances car les élèves ont " droit à l'Instruction ", comme le mentionne fort justement notre Constitution.

" L'école est un lieu de vie " .

C'est quoi un lieu de mort ? L'école devrait être un lieu d'étude. Les parents paient des impôts pour que leurs enfants travaillent (nous aussi, d'ailleurs), pas pour qu'ils " s'éclatent " dans une kermesse permanente. Il en va de notre crédibilité : si nous ne faisons pas notre travail, il est inutile ensuite de descendre dans la rue pour réclamer des moyens.

" Il faut les mettre en activité " .

L'école de la République n'est pas une colonie de vacances. Un élève qui se concentre sur un exercice de mathématiques ou qui écoute son professeur n'est pas " inactif " ; et vous avez brillamment décroché un CAPES ou une agrégation, pas un BAFA pour jouer les animateurs.

" Transversalité, décloisonnement " .

Probablement l'un des dogmes les plus nocifs : utile à haut niveau, la transversalité est parfaitement contre-productive face à des élèves qui n'ont pas un minimum de bases. Elle ne sert dans ce cas qu'à relier des lacunes. Son utilité est aussi purement comptable : elle permet de réduire les heures de cours, donc de supprimer des postes.

N'oublions pas par ailleurs que notre autorité provient avant tout de notre compétence disciplinaire. Sans elle, plus de statut : nous devenons de fait polyvalents et corvéables à merci.

" La sanction est un échec " .

Elle est la plupart du temps nécessaire au départ pour marquer la limite. Le

seul véritable échec, c'est la démission permanente du " laisser faire, laisser passer ". La posture ne remplace pas un minimum d'efficacité : c'était sympa mai 68 mais nous sommes en 2011.

" Cet élève est en difficulté parce qu'il a des problèmes sociaux " .

Depuis quand les enfants des pauvres sont-ils génétiquement plus bêtes que les enfants des riches ? L'intelligence et le talent ne sont pas héréditaires, ça se saurait. L'école de la République est fondée sur le principe d'Egalité. Elle n'a que faire des " fils de " .

" Il faut ouvrir l'école sur le monde extérieur " .

De l'art de présenter la cause du problème comme étant la solution. On a beau jeu ensuite de dire " c'est la faute de la société " quand on fait entrer toutes ses dérivées à l'intérieur.

" Il faut être absolument moderne ", " Sassfépu " ou " On ne travaille plus comme ça " .

En vertu de quoi ? Qui décide cela ? Voilà qui ne veut strictement rien dire. Contentons-nous d'être efficaces et de voir ce qui marche et ce qui ne marche pas : c'est la raison d'être de la liberté pédagogique inscrite dans la loi. Faire du passé table rase n'a jamais rien résolu.

" Apprendre à apprendre... " .

Quoi, au fait ? A force de se concentrer sur la méthode, on finit par oublier le contenu.

" Pédagogie du détour. Enseigner autrement " .

Ne va précisément nulle part, si ce n'est ne plus enseigner.

Bienvenue à tous nos jeunes collègues !

Emmanuel PROTIN
Responsable presse du SNALC-CSEN



CLES 2 et C2i2E : faut-il encore charger la barque des stagiaires ?

Les professeurs stagiaires essuyant dans l'urgence à la rentrée 2010 les plâtres d'une masterisation mal pensée, ces deux sigles sont peut-être passés inaperçus. De quoi s'agit-il ? Le CLES 2 (Certificat de compétences en Langue de l'Enseignement Supérieur niveau 2) et le C2i2e (Certificat informatique et internet niveau 2-enseignant) sont désormais requis des nouveaux lauréats des concours de recrutement d'enseignants (agrégation comprise) et de CPE⁽¹⁾ : ils sont exigibles des lauréats de concours externes pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, (en fin de M2 pour les étudiants de master) et des lauréats de concours internes pour la titularisation. Sont dispensés les candidats pouvant produire des diplômes équivalents et reconnus, ainsi que les parents de 3 enfants et les sportifs de haut niveau.

S'appliquant initialement aux candidats reçus à partir de la session 2011, cette disposition a été reportée⁽²⁾ aux candidats de la session 2012.

Si l'on peut douter de la capacité de toutes les Universités à intégrer d'ici un an ces nouvelles exigences dans la maquette de leurs mastères, la confusion est déjà grande sur le terrain. En effet, par ignorance ou excès de zèle, certains rectorats exigent d'ores et déjà la production du CLES2 et la validation des items du C2i2e – il est vrai qu'en théorie, ce dernier fait partie du "référentiel de compétences des maîtres" paru dès 2007 et rafraîchi en 2010⁽³⁾ –,

(1) Décret 2010-570 du 28 mai 2010 et arrêté du 31 mai 2010 parus au JO du 30 mai 2010 et au JO du 18 juin 2010.

(2) Article 46 du décret 2010-1006 du 26 août 2010 paru au JO du 31 août 2010.

(3) Arrêté du 12 mai 2010 paru au JO du 18 juillet 2010 et au BO n°29 du 22 juillet 2010 qui annule la circulaire 2007-045 du 23 février 2007 parue au BO n°9 du 1^{er} mars 2007.

d'autres relaient honnêtement l'information officielle, d'autres enfin, tout en reconnaissant que ces diplômes ne sont pas obligatoires cette année, insinuent que le jury serait plus favorablement impressionné par un candidat doté des précieux sésames. **Une pression psychologique dont se passeraient assurément bien des professeurs stagiaires déjà éprouvés...**

Les obstacles matériels sont nombreux : les difficultés des formateurs à évaluer les compétences TICE en plus des autres, l'absence d'équipement informatique de certains établissements, le manque de coordination des divers évaluateurs entre eux, font de l'évaluation des 23 items du C2i2e un exercice de haute voltige pour ne pas dire parfois une véritable supercherie : un bon récit fictif d' "identification des situations d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE" – item pris au hasard – vaut souvent autant sinon plus, qu'une observation en bonne et due forme !

Quant au CLES 2, si les épreuves organisées par les centres universitaires attestent bien d'un niveau à l'exigence reconnu dans le cadre européen commun de référence, il reste à s'assurer que tous les candidats peuvent avoir accès à une formation et s'inscrire dans les mêmes conditions financières.

Mais ces nouvelles exigences posent surtout un problème de fond.

On peut certes raisonnablement supposer qu'un jeune professeur maîtrise un minimum l'outil informatique et on peut aussi espérer que la majorité des lauréats d'exigeants concours sache se débrouiller pour communiquer dans une langue étrangère ; faut-il pour autant imposer à tous les candidats (y compris à ceux des concours internes qui ont peut-être déjà une

longue carrière derrière eux !) un tel parcours d'obstacles ? L'année de M2 avec son écrit de concours, sa préparation à l'oral, son mémoire de recherche disciplinaire et ses stages en responsabilité, n'est-elle pas assez chargée ainsi ?

Peut-on en outre s'offrir le luxe, dans un contexte préoccupant de crise des vocations, – rappelons qu'en mathématiques, on a pu évaluer dans les Universités à moins de 600 les étudiants se destinant au CAPES de Mathématiques en 2012, pour plus de 900 postes potentiels ... – de refuser certains des rares candidats maîtrisant leur discipline, enthousiastes et compétents pour la transmettre, au motif qu'ils parleraient anglais comme une vache espagnole ou ne "sauraient pas identifier les personnes ressources TICE de leur académie" ?

Une telle hypothèse paraissant totalement invraisemblable, reste une seule alternative : supprimer ces exigences absurdes et laisser aux professeurs volontaires le soin de planifier eux-mêmes leur formation continue en fonction de leur motivation et de leurs talents – ce que le SNALC demandera – ou les maintenir en se résignant à un simulateur d'évaluation. Il est à craindre que le ministère ne retienne la 2nde option : n'est-ce pas la même philosophie qui préside à la distribution généreuse de l'attestation de compétences en collège et à l'attestation des compétences professionnelles des maîtres ? Pour former des individus compétents en tout et à tous les échelons du système, ne suffit-il pas depuis quelques années de le décréter ?

Béatrice BARENNES
Secrétaire nationale à la Pédagogie

Mouvement intra académique 2011 un mouvement particulier à chaque académie



Le mouvement intra est depuis quelques années déjà, totalement déconcentré et déstructuré. La hauteur des différentes bonifications, la nature et le type de vœux sur lesquels elles sont attribuées, la procédure d'extension, les modalités de traitement des mesures de carte scolaire et plusieurs autres règles sont variables selon les académies.

Il n'est donc pas possible de fournir ici un dossier spécial mouvement intra com-

plet couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Vous devez donc impérativement prendre contact au plus tôt avec les **élus et sections académiques du SNALC** (cf. pp. 14-15) :

- pour connaître le calendrier, les règles et les barèmes particuliers fixés par votre recteur,
- pour recevoir les publications *académiques* SNALC spéciales mouvement intra,

- pour vous procurer une fiche syndicale,
- pour être conseillé(e) efficacement dans la formulation de vos vœux,
- pour que votre demande soit vérifiée, suivie et soutenue en groupe de travail de vérification des vœux et barèmes (fin mai) et puis en FPMA (mi-juin),
- pour être prévenu(e) immédiatement du résultat, dès la fin de la commission paritaire ...

Quelques conseils pratiques

- Une fois vos vœux saisis sur SIAM, vous avez la possibilité d'en éditer un récapitulatif que nous vous conseillons vivement d'envoyer par courriel à nos responsables académiques **avant** la fin de la période de saisie.
- Vérifiez soigneusement votre confirmation de demande que vous recevrez dans votre établissement après la fermeture du serveur. Si vous y relevez des erreurs ou si vous désirez apporter des modifications de dernière minute sur votre liste de vœux, alors **faites-le en rouge**. Conservez un double de cette confirmation et envoyez une photocopie, accompagnée des justificatifs, au SNALC de votre académie.
- La confirmation de demande et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement au plus tard pour la date fixée par le Rectorat.
- Si vous ne renvoyez pas la **confirmation**, votre demande risque d'être annulée. Si vous souhaitez annuler, renvoyez la confirmation avec, en rouge, clairement, la mention "annulation".
- Si vous avez déposé une demande (**handicap/priorité médicale ou sociale**), signalez-le sur la confirmation d'inscription et au SNALC académique.



Les rectorats mettent en place, à l'occasion de la phase intra-académique, des cellules téléphoniques censées vous aider pour votre mutation.

Si celles-ci pourront "normalement" vous donner des **INFORMATIONS** sur les règles du mouvement, nous doutons fort, au SNALC qu'elles puissent vous prodiguer des **CONSEILS** à coup sûr adaptés.

Le mouvement intra-académique est compliqué, ses arcanes multiples.

Les personnels de l'administration qui siègent en commissions sont trop peu nombreux et bien trop occupés pour que vous ayez quelque chance de bénéficier de leurs compétences, qui sont pourtant réelles.

Les non-spécialistes qui vous répondront pour l'occasion, même s'ils sont juristes de formation, ne pourront efficacement remplacer les personnes expérimentées qui siègent chaque printemps pour optimiser l'affectation des collègues.

Les commissaires paritaires académiques du SNALC-CSEN (FGAF), 2^{ème} syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, connaissent les subtilités du mouvement parce qu'ils y travaillent, en commissions entre autres, depuis des années : ils sauront prendre le temps de vous conseiller, de façon personnalisée. A vous de choisir ...

Laurent MARCONCINI

Handicap

Cas médicaux/sociaux graves

○ Collègue venant d'entrer, en 1^{ère} phase inter-académique, avec une priorité handicap/santé, sur une académie : possibilité de demander des priorités sur vœux précis dans la 2^{ème} phase, intra-académique, *que vous ayez ou non obtenu une bonification à l'Inter (vous devez dans ce cas déposer de nouveau un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur de l'académie obtenue)* : les critères ne sont pas les mêmes. L'administration peut considérer qu'une fois l'académie souhaitée obtenue, il n'y a pas lieu de maintenir une bonification sur des postes ou des secteurs géographiques précis ; à l'inverse, certaines affections peuvent se soigner dans n'importe quelle académie (d'où le refus de bonification pour l'inter), mais nécessiter un poste à proximité d'un centre de soins, ou dans un établissement offrant des facilités d'accès, d'où bonification possible à l'intra. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent, en principe, se concerter. **Signalez votre situation au SNALC de l'académie d'accueil.**

○ Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2^{ème} phase, intra-académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du rectorat, dans les délais et selon les modalités fixés par chaque recteur. Attention : vous devez en principe passer par le dépôt d'une demande auprès de la Maison départementale du Handicap.

○ Il est encore possible dans beaucoup d'académies et quand la situation est grave, de déposer un dossier social. Contactez l'Assistante sociale conseillère technique du Recteur.

Avril-mai-juin, la 2^{de} phase du Mouvement ...

Qui doit obligatoirement y participer ?

- les collègues mutés **arrivant d'une autre académie** à l'issue de la 1^{ère} phase (sauf ceux qui arrivent de l'inter sur un poste spécifique).
- les personnels victimes d'une mesure de **carte scolaire**, ou de la transformation ou suppression de leur Zone de Remplacement.
- les fonctionnaires **stagiaires** en 1^{ère} affectation.
- les **stagiaires ex-titulaires** de l'EN ou d'une autre Administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, Instituteur, Professeur des Ecoles devenu Certifié ou Agrégé, PEGC dont le poste n'a pas pu être transformé ...).
- les collègues en détachement, disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mise à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

Qui peut, s'il le souhaite y participer ?

- les titulaires de l'académie souhaitant **changer** d'affectation à l'intérieur de l'académie. Sans extension : ou bien ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux dans cette seconde phase intra-académique, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.
- les collègues en disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mise à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant **réintégrer**, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).
- les stagiaires ex-titulaires de l'Education Nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une **mutation**.

Qui n'a pas à y participer ?

- les titulaires d'un poste en **établissement** ne souhaitant pas changer d'établissement.
- les titulaires sur **Zone de Remplacement** dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de Zone de Remplacement. **Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.**
- les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1^{ère} phase inter-académique, et **qui ne veulent pas changer d'affectation** à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- les collègues ayant obtenu un poste **spécifique** (Classes Préparatoires, certains BTS, Sections Internationales, Théâtre-Cinéma, PLP particuliers) au cours de la 1^{ère} phase du mouvement.
- les stagiaires ex-titulaires de l'Education Nationale pouvant être **maintenus sur leur poste** (PEGC devenu Certifié, Certifié devenu Agrégé ...) et ne souhaitant pas changer d'affectation.

I-prof Siam

- Attention : le barème calculé par le serveur Internet au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat.

Saisie des demandes :
pendant 2 à 3 semaines
à partir du 19 mars.

Consulter le calendrier académique.

Quels vœux ?

Dans cette 2^{de} phase, vous pouvez émettre de **1 à 20 vœux** (voire plus dans certaines académies), sur :

- un établissement précis
- une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements)
- un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types)
- une zone de remplacement précise
- un département (un type d'établissement ou tous types)
- toutes zones de remplacement d'un département
- l'académie (postes en établissement, un type ou tous types)
- toutes zones de remplacement de l'académie.

Postes vacants

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. Attention : de nombreux postes ne se libèrent qu'**au cours du mouvement et d'autres se libèrent après la fermeture de SIAM (départ à la retraite demandé tardivement, disponibilité, etc.)**. Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une erreur. De même que ne demander que ces postes sous prétexte qu'ils sont libres, même s'ils ne vous plaisent pas ...

Annulations, Modifications, Demandes tardives

→ Délais fixés par chaque recteur, au plus tard avant la tenue des FPMA/CAPA de juin. En principe, uniquement pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation tardive *imprévisible et imposée* ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.

→ Voir modalités éventuellement plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat.

Quelques notions techniques à connaître pour bien formuler vos vœux

● PROCEDURE D'EXTENSION DE VŒUX

Elle concerne tous les entrants dans une académie suite à la phase inter, les candidats en réintégration inconditionnelle et les candidats ayant changé de discipline ou de corps et ne pouvant pas conserver leur poste actuel.

Le logiciel génère, à la suite des vœux formulés par le candidat, une série de vœux larges (souvent départementaux) couvrant l'académie, lui assurant ainsi une affectation.

Cette série de vœux est fonction du premier vœu formulé par le candidat. (Consulter la circulaire rectorale pour connaître cette table d'extension).

Attention : les vœux générés sont tous dotés du plus petit barème attaché à l'un des vœux du candidat. Il est donc fortement conseillé aux candidats soumis à l'extension de formuler, aux bons rangs, ces vœux départementaux sur lesquels ils bénéficieront de diverses bonifications (familiales, APV, ex-contractuels, 1 000 points pour les stagiaires ex-titulaires etc.).

● MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une priorité, traduite en général par une bonification de 1 500 points, est attribuée sur les vœux suivants : l'établissement perdu, la commune de cet établissement, le département correspondant et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, **à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.**

C'est le vœu portant sur l'établissement perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux 3 autres vœux formulés plus loin dans la liste. D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'intercaler entre ces 4 vœux.

Important : une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.

Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité (1 500 points en général) illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

A défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord, si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans un autre département.

Remarque : Si, à défaut d'être réaffecté dans un poste dans la même commune, le candidat craint d'obtenir un poste très éloigné dans le département alors qu'il y en a de plus proches dans un autre département, alors nous lui conseillons de ne pas formuler le vœu départemental. Le vœu académique, ne tenant pas compte des frontières départementales, lui assurera ainsi une affectation moins éloignée dans un département voisin.

● RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

– Le **premier vœu infra-départemental** (pas nécessairement le vœu n° 1) : COM (commune) ou GEO (groupe ordonné de communes) ou ZRE (zone de remplacement) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra-départementaux de l'académie seront bonifiés.

– Le **premier vœu départemental** (pas nécessairement le vœu n° 1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

Important : pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le candidat ne doit exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté.

Toufic KAYAL
Secrétaire national
à la Gestion des Personnels

**Un conseil ne coûte rien ...
... mais peut vous éviter
bien des désagréments :**
CONSULTEZ LE SNALC
avant de formuler votre demande
et n'oubliez pas
de nous envoyer votre cotisation
si ce n'est pas déjà fait

Nos Correspondants académiques

Pour un conseil dans votre Académie d'intra

Aix-Marseille	Contacts : Gilbert Aguilar, Marc Silanus Par téléphone : 04.90.26.30.24 / 06.33.71.50.01 Par courriel : snalc.am@laposte.net
Amiens	Permanences téléphoniques : Philippe Trepagne, 09.73.82.67.93, philippe.trepagne@dbmail.com 14 rue Edmond Cavillon, 80270 Airaines
Besançon	Réunion : jeudi 31 mars, après-midi – Centre International de Séjour, rue des Montboucons, Besançon Contacts : Julien Pinot, 06.49.61.40.52, julien.pinot@wanadoo.fr Michèle Houel, 03.81.55.75.95, snalcfc@free.fr, 5 rue Derrière Laval, 25660 Genes
Bordeaux	Contacts : François Lehec, 05.59.40.15.83, snalc.bx.p@gmail.com Philippe Laforgue 05.56.51.05.76 – Jean-Paul Saint-Marc, 05.56.75.03.30
Caen	Conseils gén. toutes catégories : Présid. acad., snalc.bn@wanadoo.fr, 02.31.52.13.66 (répondeur, fax) Contact Agrégés : François Tramu, francois.tramu@ac-caen.fr, 02.33.26.58.74 Contact non agrégés : Henri Laville, snalc.bn@wanadoo.fr, 02.31.52.13.66
Clermont-Ferrand	Réunion conseils : mercredi 23 mars 10h-12h et 14h-17h, lycée Jeanne d'Arc, Clermont-Ferrand – mercredi 30 mars 14h-17h, maison des associations de Chamalières rue des Saulées Par téléphone : 06.13.72.73.50 – 06.75.94.22.16 – 04.70.46.49.00 Par courriel : dominique.lemoing@wanadoo.fr – jm-n.duthon@wanadoo.fr – fnael@free.fr
Corse	Contact : Lucien Barbolosi, 06.80.32.26.55, charlydb017@aol.com 17 bd Fred Scamaroni, Esc. B, 20000 Ajaccio
Créteil	Par courriel : snalc.creteil@gmail.com – voir aussi http://snalc.creteil.free.fr Par téléphone : 09.53.77.86.60
Dijon	Par téléphone : 06.76.74.17.97 Par courriel : bernardthiebaud@wanadoo.fr.
Grenoble	Contact : Vous êtes professeur agrégé, P. EPS ou professeur certifié en lettres classiques ou lettres modernes : joignez Nicole Kuntz, 06 70 51 86 13, nicole.kuntz@orange.fr - Vous êtes professeur certifié en arts plastiques, documentation, histoire-géographie, musique ou philosophie : adressez-vous à Jean-Pierre Marini, 09 75 26 27 11 ou 06 28 17 99 63, marini.jp@orange.fr - Vous êtes professeur certifié dans une autre discipline que celles mentionnées ci-dessus, ou vous êtes PLP : joignez Renée Damesin, 04 76 42 24 19 ou 06 08 62 87 36, damesin.renee@wanadoo.fr
Guadeloupe	Contact : Sébastien Fillion, Poste de Pigeon, BP 9, 97125 Bouillante, snalc.guadeloupe@orange.fr
Guyane	Contact : Fabien Chardon, 06.94.42.21.42, aucassin@hotmail.com Mickael Richardson, 06.94.40.47.89, mickael.richardson@gmail.com
Lille	Permanences téléphoniques : 03.28.42.37.79 et 03.21.56.39.02 Réunions conseils : consultez nos deux sites : http://snalc.lille.free.fr et http://site.voila.fr/snalcinfos
Limoges	Contact : Frédéric Bajor, com. paritaire, 06.15.10.76.40, f.bajor@gmail.com, snalc.limousin@gmail.com
Lyon	Toutes catégories et entrants : Eric Chabert, com. paritaire, 06.88.64.45.22, eric.chabert@free.fr Adhérents dans l'aca : Sylviane Arweiler, com. paritaire, 04.72.33.21.16, arweiler.snalc@wanadoo.fr Agrégés : Didier Gallant, com. paritaire, 04.77.72.46.29, snalc-lyon@orange.fr RDV et réunions possibles avec E. Chabert ou D. Gallant (Loire nord)
Martinique	Contact : Daniel Wurm - snalc-martinique@hotmail.fr
Mayotte	Contact : Georges Claudel, 06.92.76.11.37, claudel-snalc@izi.re Xavier Doucet, 06.39.69.84.47, xdoucet@gmail.com

Pour un conseil dans votre Académie d'intra

Montpellier	<p>Permanences : consultables sur le site snalc.net (pour les PLP : snalc.monplp.free.fr) PLP et CPE : Gérard Lenfant, snalcmonplp@yahoo.fr, 06.59.58.44.00 Disc. gén. litt. - toutes les langues sauf Anglais, Hist.-Géo., Doc. : Karim El Ouardi, elouardik@yahoo.fr, 06.50.28.01.24 - Angl., SES : Jordi Carbonell, jordi.carbonell@wanadoo.fr, 06.73.53.14.51 - Lettres mod. et clas., Philo. : Jehan-Alain Combey, snalcmoncombey@wanadoo.fr, 04.66.57.59.87 Disc. gén. scientifiques, tech. et techno. et EPS - Technologie, Arts plastiques et appliqués, Musique, Eco-Gest., SVT : Etienne Villaret, etienne.villaret@wanadoo.fr - Sciences Phy., STI, Maths, Biochimie, Biotechnologie : Florence Costa Chopineau, vallesoanina@gmail.com</p>
Nancy-Metz	<p>Par courriel : elisabeth.exshaw@ac-nancy-metz.fr ou snalc.lorraine@orange.fr Par téléphone : Elisabeth Exshaw, 03.83.90.10.90 et Anne Weiersmüller, 06.76.40.93.19 Sur RV, au siège académique 03.83.36.42.02 : prendre RV à l'un des numéros indiqués</p>
Nantes	<p>Par courrier : SNALC, 11 rue des Aubépines, 44980 Ste-Luce-sur-Loire Par téléphone : ouverture du serveur du 18 au 30 mars midi - lundi 14h-16h 09.52.05.53.74 - mardi-mercredi 16h-18h 06.25.33.18.52/02.40.29.89.00 - jeudi 16h-18h 06.25.33.18.52 /09.52.05.53.74 - vendredi 16h-18h 02.40.29.89.00 Par courriel : snalc.nantes@laposte.net - snalc.acad.nantes@wanadoo.fr</p>
Nice	<p>Par courriel : S3@snalc-nice.fr Par téléphone : Dany Courte 06.83.51.36.08 ou Jean-Charles Zurfluh 06.84.55.89.48</p>
Orléans-Tours	<p>Par courrier : Laurent Chéron, 28 rue Saint-Marc, 45000 Orléans Par téléphone : 02.38.54.91.26 les après-midi des lundi, mardi, mercredi, jeudi Par courriel : snalc.orianstours@wanadoo.fr Sur Internet : consultez le site http://pagesperso-orange.fr/syndicat.snalc.orianstours</p>
Paris	<p>Par téléphone et sur RDV : Manuelle Gobert, 01.48.42.04.40 Par courrier : SNALC Paris, 52 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris Par courriel : snalcparis@aol.fr</p>
Poitiers	<p>Contact : Toufic Kayal, 15, rue de la Grenouillère, 86340 Nieuil l'Espoir, toufickayal@wanadoo.fr, 05.49.56.75.65 et 06.75.47.26.35 - 7j/7 jusqu'à 22h30</p>
Reims	<p>Par courrier : Daniel Engel, 59 rue du Mont Saint-Pierre, 51430 Tinquieux Par téléphone : 03.26.07.95.48 Par courriel : snalcreims@aol.com</p>
Rennes	<p>Disc. technologiques et scientifiques : Gaëtan Maléjacq, 09.64.09.65.16, snalc.29@orange.fr Disciplines littéraires, sciences humaines, langues et EPS : Sébastien Robreau, 02.96.78.15.43 ou 06.62.49.53.87, snalc.22@gmail.com</p>
La Réunion	<p>Contacts : Ibrahim Chotia, 02.62.21.70.09, snalc@snalc-reunion.com, fax 02.62.21.73.55 Georges Claudel, 06.92.76.11.37, g.claudel@snalc.fr</p>
Rouen	<p>Par téléphone : Pascal Thiell, 02.35.97.55.06 Par courriel : snalcrouen@yahoo.fr</p>
Strasbourg	<p>Par téléphone : 03.88.82.99.58 - 06.83.29.12.45 - 03.89.77.52.56 - 03.89.46.28.26 Par courriel : snalc.alsace@wanadoo.fr Permanences : Mulhouse - Lycée Schweitzer, mercredi 23 mars, 14h30 - 17h30 - salle A 111 Strasbourg - Lycée Kléber, place de Bordeaux, mercredi 23 mars, 14h30 - 17h30 - salle P 112</p>
Toulouse	<p>Par courrier : SNALC - 30 place Mage - 31000 Toulouse Par téléphone : 05.61.55.58.95 Par courriel : capa.toulouse@snalc.fr Sur Internet : http://snalc.midi.pyrenees.free.fr</p>
Versailles	<p>Permanence téléphonique : Jean-Christophe Vayssette, 01.48.42.06.15 - du lundi au vendredi 11-19h Par courriel : snalc-versailles@wanadoo.fr Sur RDV : tél 01.48.42.06.15 Sur internet, pour une première information : http://snalc-versailles.pagespro-orange.fr/intra.html</p>



Mouvement spécifique Chefs de travaux des lycées techniques (CTLT)

Le groupe de travail concernant les demandes de mouvement spécifique des chefs de travaux des lycées techniques s'est tenu le 1^{er} février 2011.

Si, pour le mouvement spécifique national dans sa totalité, on note une sélectivité accrue par rapport à l'an dernier (moins de postes offerts et plus de candidats), il n'en est pas de même pour les chefs de travaux. En 2010, 75 postes étaient proposés pour 330 candidatures ; en 2011, 71 postes le sont pour 327 candidatures. La plupart des postes ont été pourvus mais il reste, à la marge, des décisions reportées aux FPMN de mars.

Il est important de noter que le résultat de ce groupe de travail n'est qu'une proposition d'affectation qui deviendra officielle lors des FPMN de mars 2011.

• **Le SNALC-CSEN a dénoncé le nombre encore trop important de faisant fonction**, soulignant l'absence de création de postes. Trop de collègues occupent cette fonction à responsabilité sans en avoir les avantages (indemnité annuelle, bonification indiciaire) parce que les postes ne sont pas créés. D'autre part, des académies ne font pas remonter certains postes au ministère ; à la rentrée, ce sont des faisant fonction recrutés localement qui sont nommés, situation qui peut perdurer plusieurs années.

• **Le SNALC-CSEN a dénoncé la nouvelle procédure mise en place cette année imposant notamment l'avis du chef d'établissement d'accueil.** Celle-ci, qui n'est pas de nature à garantir à l'Inspection Générale une meilleure connaissance des capacités du candidat, augmente la complexité du dossier et a été mise en place avec des disparités, source d'inégalités, selon l'académie d'origine du candidat (l'Inspection avouant même n'avoir pas eu connaissance de ces avis pour tous les candidats). D'autre part, le SNALC-CSEN dénonce l'esprit de cette procédure qui évoque trop les dispositifs de recrutement par le chef d'établissement d'accueil que le ministère veut imposer à terme (généralisation annoncée à partir du dispositif CLAIR). Le SNALC-CSEN demande que ce point soit revu lors de la circulaire sur le mouvement 2012. **Attaché à l'indépendance des Professeurs chefs de travaux, afin qu'ils assurent leur mission en toute sérénité, notre syndicat ne peut accepter les prémices d'un recrutement local sans règle nationale.** Les avis des chefs d'établissement d'origine et des corps d'inspection doivent rester souverains dans la décision.

• D'un point de vue technique, le SNALC-CSEN déplore le fait que certains candidats n'aient pu saisir leur dossier via I Prof – SIAM. Il a aidé ses adhérents, qui se sont signalés,

déposer un dossier papier et s'est assuré que ces dossiers étaient reçus par les Inspections Générales afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Le SNALC-CSEN considère les **Chefs de travaux comme des Professeurs chargés d'une fonction de responsabilité**, interfaces entre les Professeurs et le Chef d'établissement (fonction de conseiller) et entre les Professeurs et l'Inspection (fonction de pilote) mais en aucun cas il ne souscrita aux tentatives actuelles " à la mode " qui veulent assimiler les chefs de travaux à des Personnels de direction. La modification du statut des Chef de travaux (régi par la circulaire de 1991) est à l'étude. Le SNALC-CSEN défendra tous les collègues Chef de travaux en veillant à éviter les dérives de ce type. Il est important que les Chefs de travaux soient syndiqués afin d'être défendus et gardent leur indépendance dans leur mission.

Le SNALC-CSEN, un seul syndicat pour un même métier : l'enseignement.

Philippe PEYRAT
Responsable Chefs de Travaux
Frédéric SEITZ
Responsable Agrégés
Commissaires paritaires nationaux

Avancement d'échelon des Agrégés

La CAPN d'avancement d'échelon des professeurs agrégés pour l'année scolaire 2010-2011 s'est déroulée du 22 au 24 février 2011. Elle a examiné les promotions susceptibles d'être réalisées entre le 01/09/10 et le 31/08/11 pour tous les professeurs agrégés affectés dans le Secondaire, le Supérieur, ou détachés dans d'autres ministères et à l'Étranger.

Nos élus ont dénoncé tous les dysfonctionnements liés ou non à la mise en œuvre de l'harmonisation de la notation des agrégés : notes non transformées, notes baissées, notations pédagogiques effectuées selon l'ancien système. Si vous constatez que vous êtes victime de ce type d'erreur ou d'oubli, n'hésitez pas à nous contacter. Le SNALC a également dénoncé les retards d'inspection dont continuent d'être victimes beaucoup de collègues.

À cet égard nous avons regretté que le rajeunissement de la notation datant de plus de 5 ans ne soit qu'un simple recalcul technique par l'administration, sans prise en compte de la qualité du travail fourni pendant ces années. Nous conseillons d'ailleurs aux collègues dont la note n'a pas été rajeunie alors qu'elle devait l'être d'adresser au Doyen de l'Inspection Générale de leur discipline un rapport d'activité.

Quant aux PRAG, bloqués dans leur avancement, il leur est possible d'être notés dans la limite d'un point au dessus de la note maximale de leur échelon sur la base d'un rapport circonstancié établi par leur supérieur hiérarchique. L'avis de ce dernier est également pris en compte par l'Inspection pour la promotion de grade à la hors classe. Dans ce but, un PRAG peut aussi solliciter de son inspecteur une visite qui ne se fait qu'avec l'accord du Chef de département.

Enfin, si l'expérimentation, dans la Fonction Publique, de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour l'évaluation des fonctionnaires devait conduire à une tentative similaire chez les professeurs, le SNALC ne pourrait que s'opposer à une évaluation du professeur par le seul chef d'établissement, car évaluer ce qui est fondamental dans l'enseignement, le savoir disciplinaire et la transmission des connaissances, relève de l'Inspection, voire de l'Inspection Générale pour les Professeurs de Classes Préparatoires.

**Retrouvez tous nos conseils, un compte rendu complet
et les barres définitives sur notre site www.snalc.fr**

De l'art de faire passer la disparition de la voie technologique et les décrets de Robien en catimini



Les inspecteurs généraux ont " vendu " la réforme STI en expliquant qu'on était passé très près de la disparition pure et simple de la filière technologique, que, grâce à eux, il n'en était rien, et qu'il fallait donc que les professeurs " s'emparent " de cette réforme pour la faire réussir. Maintenant que ladite réforme est en route à marche forcée, on découvre incidemment que les disciplines fusionnent, " à la demande des enseignants " à qui l'on propose en fait l'alternative entre la corde et la guillotine. Ainsi, la physique appliquée disparaît-elle purement et simplement : les enseignants concernés demandent donc naturellement à devenir professeurs de sciences-physiques. A contrario, certains ont déjà vu leur poste étiqueté subrepticement physique appliquée alors qu'ils sont titulaires d'un CAPES de sciences-physiques. C'est donc la fusion de fait entre les deux disciplines (1500 & 1510) avec un accompagnement/mise à niveau pour la chimie, destiné aux professeurs de physique appliquée. On apprend également la création d'un CAPET et d'une agrégation de technologie (codés 4010) en remplacement des différentes disciplines précédemment enseignées en STI. Et dans l'attente, on envoie en collège les professeurs de lycée formés et ayant choisi d'enseigner auprès d'élèves de lycée et de sections de techniciens supérieurs dont le poste disparaît avec la réforme.

Préalablement et discrètement, on a défini dans le secteur tertiaire des référentiels prévoyant l'enseignement de façon indifférenciée par des professeurs de Sciences-Economiques et Sociales ou d'économie-gestion, notamment avec l'introduction du " management ". Gageons qu'après la " simplification " de la voie technologique industrielle, la même " simplification " actuellement en cours pour le tertiaire au travers des STG (seconde étape après celle du

" management ") va aboutir à la fusion entre SES et économie-gestion. N'est-ce pas une façon adroite de faire passer la " fusion " des différents corps de professeurs ?

Au passage, on observera l'adresse des manœuvres successives par petites touches, qui ont pour effet de diviser pour régner en opposant les spécialités les unes contre les autres au sein même des établissements (sciences-physiques contre physique appliquée ou SES contre économie-gestion) et de faire oublier le grand dessein réellement visé : **outre un corps unique de professeurs, la disparition pure et simple d'ici cinq ans de la filière technologique pour s'aligner sur les autres pays européens, pour des raisons économiques, nous dit-on.**

Réaction corporatiste de professeurs soucieux de leur confort et de leurs avantages acquis, diront certains ou fera-t-on croire au grand public... Il n'en est rien. Aujourd'hui, les employeurs, les grands groupes internationaux trouvent en France un encadrement intermédiaire dont la compétence technique avérée fait la valeur. Sans cette compétence pointue, c'est en Inde ou en Afrique du Nord que ces sociétés iront chercher leurs techniciens supérieurs. Utopie d'un pays qui n'a plus les moyens de ses ambitions ? Pourtant toutes les théories économiques montrent que **l'éducation de la jeunesse et la formation continue constituent un investissement vital pour un pays soucieux de sa compétitivité. Une formation initiale de qualité demeure le gage de l'avenir d'un pays : c'est ce que le SNALC a toujours défendu dans l'intérêt général et non pour des intérêts particuliers.**

Anne-Marie LE GALLO-PIEAU
Secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Voie technologique : de la simplification à la disparition programmée

Le SNALC-CSEN-FGAF déplore une nouvelle fois l'incohérence entre le discours et les faits : le maintien annoncé de la voie technologique d'ores et déjà démenti par la disparition des disciplines spécifiques correspondantes dans les enseignements industriel et tertiaire !

D'un côté, le ministère se mure dans un silence poli lors du CIC (comité interprofessionnel consultatif) quand le SNALC-CSEN-FGAF l'interroge sur les questions de gestion des ressources humaines liées à la réforme de la filière STI. De l'autre, le SNALC-CSEN-FGAF apprend à l'occasion de groupes de travail, par des circulaires rectorales ou lors d'audiences :

- la fusion de fait des disciplines sciences physiques et physique appliquée
- la nomination en technologie au collège de professeurs de génie électrique ou mécanique (enseignant auparavant à des lycéens ou étudiants en BTS)
- la création d'un CAPET et d'une agrégation uniques de technologie fusionnant ainsi les disciplines précédemment enseignées en STI et la technologie actuelle.

Le SNALC-CSEN-FGAF constate donc là l'incohérence entre le discours officiel qui promet le maintien de la voie technologique et la disparition de fait de la spécificité des enseignements.

Et bientôt les SES et l'éco-gestion !

Cette disparition ne se limite pas à la filière industrielle : le même processus est déjà amorcé dans le secteur tertiaire. Préalablement et discrètement, on a défini dans ce secteur des référentiels prévoyant l'enseignement de façon indifférenciée par des professeurs de sciences économiques et sociales ou d'économie-gestion, notamment avec l'introduction du " management ".

Après la " simplification " de la voie technologique industrielle, la même " simplification " se poursuit pour le tertiaire pour aboutir à la fusion entre SES et économie-gestion.

N'est-ce pas là une façon adroite, voire sournoise, de mettre en oeuvre par petites touches la disparition de la voie technologique ? Le SNALC-CSEN-FGAF constate que le Ministère a désormais adopté une nouvelle manière de réformer : un discours officiel lénifiant qui cache un vaste programme coordonné de destruction.



Respect de la discipline

Comportement collectif et sanctions individuelles

La langue de bois, appelée parfois humoristiquement xyloglossie ou xylolalie, est une figure de rhétorique consistant à détourner la réalité par les mots. C'est aussi une forme d'expression qui, notamment en matière politique, vise parfois à dissimuler une réticence à aborder un sujet en proclamant des banalités abstraites, pompeuses, faisant appel davantage aux sentiments qu'aux faits mais aussi parfois derrière une litanie de références à des textes réglementaires.

Nous vous livrons ici un échange de question/réponse entre un député et le ministre de l'Éducation nationale à l'Assemblée. Chacun pourra apprécier la réponse de Monsieur le Ministre à une question légitime, qui n'est pas dénuée de bon sens.

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le Ministre de l'Éducation nationale sur l'étendue et l'effectivité du pouvoir disciplinaire dans les lycées. Il appelle son attention sur le comportement scandaleux des élèves d'une classe de terminale technologique du lycée parisien Jean Lurçat qui auraient réclamé de leur proviseur le changement de leur professeur qui les invitait au respect de la discipline. Si des sanctions collectives ne peuvent être prononcées, ce qui est concevable, n'est-il pas envisageable d'appliquer à chacun des élèves indisciplinés la seule sanction, de nature à restaurer l'autorité de l'enseignant, c'est-à-dire leur éviction définitive du lycée ?

Texte de la réponse

L'article L. 401-2 du code de l'éducation, issu de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école indique que " le règlement intérieur

précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative ". Celui-ci fixe un cadre clair, conforme à la réglementation en vigueur. Le chef d'établissement est garant de sa bonne application. Sans réunion du conseil de discipline, le chef d'établissement peut, en application de l'article R. 511-14 dudit code, prononcer les sanctions de l'avertissement, du blâme et de l'exclusion temporaire sous réserve que la durée d'exclusion n'excède pas huit jours. En sa qualité de représentant de l'Etat, il est par ailleurs responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire, assure l'application du règlement intérieur et engage les actions disciplinaires. La circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE énonce les grands principes juridiques qui s'appliquent à toutes procédures disciplinaires : principe de légalité des sanctions, principe du contradictoire et de proportionnalité et d'individualisation. Ce rappel est assorti d'une définition du principe d'individualisation : " individualiser une sanction, c'est tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline. On ne sanctionne pas uniquement en fonction de l'acte commis, mais également, et surtout s'agissant de mineurs, en considération de la personnalité de l'élève et du contexte de chaque affaire ". Si des faits ont pu être commis en groupe, il convient néanmoins d'établir, dans toute la mesure du possible, les degrés de responsabilité aux fins d'individualiser la sanction ou la punition, conformément au principe d'équité. C'est pourquoi la

circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE est venue préciser que " s'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction, il faut rappeler qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe ". La formulation de cette phrase laisse suffisamment apparaître l'absence de contradiction entre le principe d'individualisation et la nécessité de prendre toute mesure appropriée dans l'hypothèse de comportements contraires au règlement intérieur. La circonstance qu'ils aient été commis en groupe ne doit pas, en effet, laisser à penser que leurs auteurs bénéficient d'une quelconque impunité. Les travaux menés dans la continuité des états généraux de la sécurité à l'école, qui ont pour objet de redonner du sens aux sanctions scolaires, s'inscrivent dans cette logique. Il s'agit en effet de remettre la règle au cœur de la vie scolaire. Les sanctions seront plus graduées et la place des mesures d'utilité collective sera renforcée. L'exclusion temporaire de classe, au cours de laquelle l'élève sera accueilli dans l'établissement, sera inscrite dans l'échelle des sanctions. Les procédures disciplinaires acquerront un caractère systématique, dans certains cas. Enfin, la commission éducative examinera la situation des élèves au comportement inadapté afin d'y apporter une réponse éducative et sera également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Compte tenu de ces éléments, le personnel enseignant et le chef d'établissement ne sont pas dépourvus de moyens d'actions.

Benoît THEUNIS
Responsable de l'enseignement
professionnel et technologique

Pour votre information ...



L'heure de vie de classe

Certains chefs d'établissement prétendent imposer l'heure de vie de classe au professeur principal comme faisant partie de ses obligations de service.

Il n'est pas possible de soutenir que l'heure de vie de classe (10 h par an) fait partie des obligations de service du professeur principal, puisqu'elle a été instituée en 2002, postérieurement au décret n° 93-087 du 21 janvier 1993 relatif au rôle du professeur principal.

D'autre part, le texte ministériel prévoit expressément que l'heure de vie de classe peut être confiée au professeur principal, mais aussi à un autre professeur, au documentaliste, au conseiller principal d'éducation, au conseiller d'orientation ou même à un volontaire intéressé par cette tâche.

Mais il est clair que si cette heure est proposée en plus de l'emploi du temps normal c'est-à-dire celui des heures statutaires et disciplinaires, elle doit être payée en heures supplémentaires effectives (H.S.E.) sauf si elle est intégrée dans l'emploi du temps pour compléter le service hebdomadaire d'un professeur.

En cas de litige, s'appuyer sur la réponse officielle faite par le ministre de l'Éducation nationale le 19 novembre 2009 à un sénateur :

" (Les heures de vie de classe) Elles peuvent être animées par différents intervenants : professeurs principaux, autres professeurs de la classe, documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire ... Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire ".

Baisse de revenus

Nos collègues viennent de constater la baisse de leurs traitements fin janvier comme nous l'avions annoncé car le prélèvement pour leur pension civile est passé de 7,85 % à 8,12 % en application de la loi du 9 novembre 2010.

Ceux d'entre eux qui sont affiliés à la M.G.E.N. ont connu également une petite baisse supplémentaire, car le prélèvement de leur mutuelle est passé de 2,80 % à 2,90 % suite à l'augmentation due à la loi de finances de la sécurité sociale.

Enfin, les retraités ont connu également une petite baisse s'ils sont à la M.G.E.N. puisque le prélèvement est passé de 3,35 % à 3,47 % au 1^{er} janvier 2011. Seule consolation, leur pension augmentera de 1,8 % probablement le 1^{er} avril 2011 puisque son montant dépend réglementairement de l'évolution des prix.

Si vous êtes affecté(e) pour la première fois en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

L'Indemnité Particulière de Sujétion et d'Installation (I.P.S.I.) a été créée par le décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001 pour cinq ans puis prolongée de deux ans par le décret 2006-1664 du 21 décembre 2006 en faveur des fonctionnaires de l'État affectés en Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

Elle devait donc disparaître le 31 décembre 2008.

Mais un nouveau décret n° 2010-1747 du 30 décembre 2010 a de nouveau prorogé la validité de ce décret jusqu'au 30 juin 2011.

Attention : il ne s'agit pas d'une indemnité permanente comme l'ISO, mais d'une indemnité que l'on touche en plusieurs fois comme l'indemnité de première installation en métropole.

Votre air est-il de qualité ?

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement créé en 1995 observe depuis ce temps si les lois, décrets, arrêtés et circulaires sont exactement appliqués. L'on se souvient de sa fameuse enquête relative aux sanitaires dans les écoles qui avait fait beaucoup de bruit. L'on sait moins que la loi qui oblige à rendre les établissements d'enseignement accessibles aux personnes en situation de handicap est loin d'être appliquée et qu'elle ne sera probablement pas avant la date limite imposée.

L'Observatoire va devoir bientôt s'occuper de nouveau de la qualité de l'air, car sa surveillance sera obligatoire en 2015 pour les écoles maternelles, en 2018 pour les écoles élémentaires et à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les établissements recevant des élèves plus âgés.

Toutefois, l'on est amené à se demander pourquoi il faudra attendre si longtemps, quand on sait que le premier et principal moyen de purifier l'air d'une pièce est de ...l'aérer !

Elections du 20 octobre 2011

Vote électronique

Une des grandes nouveautés pour le scrutin des élections professionnelles du 20 octobre 2011 sera la mise en place du vote électronique. Très tôt, le ministère nous a fait part d'un souhait d'orientation vers ce mode de scrutin pour les prochaines élections des représentants du personnel. Le SNALC a participé à toutes les réunions sur le sujet et a bien pesé le *pour* et le *contre* avant de se prononcer sur ce moyen de vote. Nos réflexions et analyses portent sur les deux grandes parties de ces élections :

• Le vote en soi

A ce niveau et au regard des expériences antérieures, le SNALC estime que le vote électronique peut apporter un certain nombre d'améliorations. En effet, nous avons souvent dénoncé les conditions de vote parfois déplorables et à la limite de la légalité en ce qui concerne l'intégrité et la sincérité du vote : boîte en carton quand ce n'est pas une simple enveloppe en lieu et place d'une urne, bureau de vote installé directement dans le bureau du chef d'établissement, urnes et listes d'émargement non surveillées et laissées à la discrétion de chacun en raison d'un manque de permanents dans le bureau de vote, pression du responsable du bureau pour que tout le monde aille voter en même temps afin de clôturer les opérations dans les plus brefs délais, pressions de certains représentants syndicaux dans les petits établissements ou pour certains corps (EPS par exemple) qui n'hésitent pas harceler leurs collègues pour aller " bien " voter. Ce long inventaire n'est pas exhaustif. **Le vote électronique offrira à chaque électeur la possibilité de voter depuis chez lui ou depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, tous bénéficiant ainsi des mêmes conditions de vote. C'est le plus sûr moyen de contrer les pratiques que nous évoquions.** Un autre avantage non négligeable réside dans le fait que **le scrutin se déroulera sur une**

semaine complète du 13 au 20 octobre 2011. Ce scrutin n'aurait duré qu'une seule journée dans le mode d'élections classiques. Pour le SNALC, cette période étalée permettra aux collègues absents des établissements le jour du vote, en congé de maternité ou de paternité, en congé parental, en congé de maladie, en disponibilité..., de s'exprimer plus aisément pour l'élection des représentants des personnels. Pour ceux qui ne pourraient pas disposer d'un ordinateur afin de voter depuis chez eux, il sera mis à leur disposition dans l'établissement un ordinateur réservé uniquement à l'usage du vote électronique, le dernier jour du scrutin, le 20 octobre 2011.

• Le dépouillement du vote

Contrairement à d'autres élections, le dépouillement pour les élections professionnelles dans l'Education nationale ne se faisait pas le jour même, à l'issue du scrutin, dans les bureaux de vote. Seul le recensement y était effectué. Ensuite, tout le matériel était envoyé et centralisé au rectorat pour le secondaire ou à l'Inspection académique pour le primaire. L'acheminement des différentes pièces dans les sections de dépouillement se faisait parfois avec perte de listes d'émargement ... voire de bulletins de vote ! Le dépouillement s'effectuait quelques jours plus tard mais entre temps, les votes étaient stockés dans des salles qui n'étaient pas véritablement sécurisées. Enfin, plusieurs centaines de personnes étaient convoquées pour le dépouillement. S'il y régnait parfois une ambiance bon enfant, il n'en demeurait pas moins que des dysfonctionnements étaient constatés et assez souvent il fallait patienter pour arriver à la table des litiges. Avec le vote électronique, c'est toute cette partie des opérations qui disparaît. **La puissance des machines chargées du dépouillement électronique, permettra, quelques instants après la clôture du scrutin, d'obtenir le résultat**

de ces élections professionnelles sans les errements habituels liés à la lourdeur des opérations.

Attention toutefois

Si le SNALC trouve de nombreux avantages au vote électronique, il reste quand même vigilant sur ce mode de vote. En effet, si le dispositif technique mis en place pour voter doit offrir toutes les garanties en matière d'anonymat, de sécurité et validité du vote, il ne faudrait pas pour autant que les opérations deviennent contraignantes ou compliquées au point de rebuter un grand nombre de collègues. L'enjeu ici, c'est le taux de participation à ces élections professionnelles. Il était de 67% en 2008. Il y aura donc nécessité pour l'administration, mais aussi pour les organisations syndicales, d'informer et d'expliquer à l'ensemble des collègues les principes et enjeux du vote électronique. Le SNALC reste également attentif aux questions de fond sur le vote électronique car en " virtualisant " le bulletin de vote, on transforme une opération simple et compréhensible par tous (mettre un bout de papier dans une urne transparente et au final comptabiliser tous les bouts de papier identiques) en une opération techniquement plus complexe et matériellement moins visible. **Pouvons-nous ou devons-nous confier ce droit de regard humain à la technique, concernant ces opérations qui sont au cœur de nos pratiques démocratiques ?**

Ce qui nous rassure

Sachant que les opérations selon un vote classique pour les élections professionnelles ne nous donnent déjà pas satisfaction, il est apparu opportun pour le SNALC d'envisager une évolution des pratiques pour ces élections par le biais du vote électronique tout en demeurant critique. Sur cette question des élections professionnelles et du vote électronique, il est à noter que l'ensemble des organisations syndicales a été entièrement

associé aux réflexions, échanges et travaux de l'administration. La présence de la CNIL, la volonté de faire respecter les recommandations de cette dernière en matière de vote électronique, la participation d'experts extérieurs à l'Education nationale lors des opérations de vote, le choix d'une société (ATOSS ORIGIN) expérimentée dans ce domaine pour développer l'application du vote électronique et la mise en place d'élections test sur cinq académies au mois de mars sont autant d'assurances qui nous laissent penser que toutes les précautions sont prises dans l'intérêt du bon déroulement des opérations.

Concrètement

Si les élections " test " du mois de mars permettront de finaliser les derniers points de détail, les opérations pour l'électeur que vous êtes devriez res-

sembler à ceci : **vous recevrez lors du mois d'octobre, par voie postale, vos codes d'authentification (identifiant et mot de passe), par deux plis séparés, de manière sécurisée, du type " case à gratter " comme pour l'obtention de votre code secret de carte bancaire.**

A l'aide de ces codes d'authentification, vous pourrez vous connecter via internet sur une page sécurisée afin d'accéder à l'application informatique de vote électronique. Vous y découvrirez quatre scrutins : Comité Technique National (CTN), Comité Technique Local (CTL), Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA). En choisissant l'un de ces scrutins, vous obtiendrez la liste des organisations syndicales participantes et bien entendu vous pourrez y voter pour le SNALC ou

la CSEN (FGAF), ce qui revient au même. Une fois le vote effectué, vous recevrez une preuve de vote à ce scrutin sous forme d'un numéro. Vous reviendrez alors ensuite à la page des scrutins pour finir de voter sur les scrutins auxquels vous n'avez pas encore participé. Vous pourrez voter pour les quatre scrutins mais rien ne vous empêche de vous déconnecter pour venir voter ultérieurement sur vos scrutins restants, il vous suffira dans ce cas d'entrer à nouveau vos codes d'authentification.

Nous diffuserons largement un mode d'emploi simplifié et complet au cours de la campagne. Il s'imposera.

Benoît THEUNIS
Responsable informatique
Albert-Jean MOUGIN
Vice-Président

Nouveaux comités techniques : la constitution de la Liste d'Union est en bonne voie !

Le prochain scrutin du 20 octobre 2011 constituera pour les organisations de la Fonction publique de l'Etat et hospitalière un véritable *Yalta* syndical : **c'est en effet le fait de siéger parmi les 15 représentants des syndicats au Comité technique ministériel qui déterminera non seulement la représentativité d'une organisation, mais surtout qui déclenchera l'obtention des moyens matériels permettant son fonctionnement, en particulier l'attribution des décharges de service.** Il est donc crucial pour le SNALC d'y figurer !

Sachant que l'on peut estimer que dans ce scrutin où pour la première fois voteront ensemble tous les agents de l'Education nationale, qu'ils soient titulaires ou non, le ticket d'entrée est de 32 000 voix, la CSEN qui regroupe le SNALC pour le second degré et le SNE pour le premier, ne pouvait, compte tenu des 27 500 voix qu'elle a obtenues lors des précédents scrutins, envisager d'y participer seule.

C'est pourquoi, en coordination avec Jean-Claude Halter, Président du SNE et Secrétaire général adjoint de la CSEN, j'ai poursuivi nos négociations avec la FAEN et la CFTC. Elles ont abouti à l'adoption d'un projet de protocole d'accord entre ces trois fédérations qui va permettre dans le cadre d'une Liste d'Union de rassembler 45 000 voix potentielles, chaque organisation conservant son indépendance de fonctionnement.

En outre le SNALC a proposé à Action et Démocratie, syndicat dissident du SNETAA, un protocole d'accord

garantissant la pérennité de leur existence au sein de la CSEN et prévoyant en particulier la constitution d'une Liste d'Union CSEN pour la CAPN des PLP sur la base de 80% des voix pour AD et 20% pour le SNALC. Leurs adhérents voteront le 29 mars prochain pour savoir s'ils décident de nous rejoindre.

Au niveau des académies, nous présenterons également pour les élections des Comités techniques de proximité des Listes d'Union fondées sur la même architecture générale mais qui tiendront évidemment compte des spécificités locales quant à la répartition des voix entre les trois organisations signataires.

Ainsi, le 20 octobre prochain, même si son nom n'est pas encore à ce jour déterminé et sous réserve que cet accord soit dûment validé par les instances des trois organisations, vous voterez donc SNALC pour les CT en cochant la case de la Liste d'Union CSEN-FGAF FAEN CFTC ! De la sorte, non seulement le SNALC pourra continuer à faire entendre sa différence au sein du paysage syndical de l'Education nationale, mais en outre vous donnerez à la FGAF des milliers de voix qui nous permettront de briguer la juste place qui nous est due au sein du Conseil Supérieur de la Fonction publique d'Etat.

François PORTZER
Président national

Elections professionnelles : composition des listes SNALC-CSEN-FGAF

Le jeudi 20 octobre 2011, pour la première fois sous forme électronique, les professeurs seront amenés à élire comme tous les 3 ans leurs représentants dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales (CAPA, CAPN) et dans les Comités Techniques locaux et national.

CAPA et CAPN	Se prononcent sur les décisions qui interviennent dans le déroulement de votre carrière professionnelle : avancement, affectation, notation, mutation, détachement, disponibilité, promotion, formation, licenciement, ainsi qu'en matière disciplinaire. Les C.A.P. académiques traitent des sujets relevant de la compétence du recteur, les C.A.P. nationales interviennent sur les opérations de compétence ministérielle.
Comité Technique	Consulté sur les problèmes généraux d'organisation et les conditions générales de fonctionnement du service, les programmes de modernisation et les règles statutaires, les problèmes d'hygiène et de sécurité... Parallèlement, le comité doit être informé sur les moyens budgétaires et en personnel (rapport annuel), les actions menées en matière de formation.

Comme tous les 3 ans, le SNALC doit présenter des listes complètes pour pouvoir siéger, représenter, défendre et informer nos collègues. Nous aurons peut-être besoin de votre candidature. Sachez simplement que si vous acceptez de figurer sur nos listes, **nous ne vous demanderons aucun travail ni aucun service** : certains de nos responsables académiques et nationaux seront, eux, en position éligible, et se chargeront de tout.

Adhérent ou non adhérent, **vous partagez nos idées, vous pouvez aider le SNALC**. Nous comptons sur votre soutien et vous remercions de bien vouloir remplir le bulletin ci-dessous, pré-déclaration de candidature. Un bulletin officiel de déclaration de candidature sera adressé ultérieurement à tous les candidats.

Bulletin à renvoyer à SNALC-CSEN - ELECTIONS PRO 2011 - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

Civilité NOM Prénom

Date de naissance : / / 19..... Discipline

Académie actuelle Etablissement actuel

Corps : Agrégé Certifié PLP P.EPS Chaire Sup CPE PEGC

Autre : Classe : Normale Hors-classe Exceptionnelle

Adresse électronique @

Adresse postale

..... | | | |

propose ma candidature sur la liste présentée par le SNALC - CSEN (Syndicat National des Lycées et Collèges - Confédération Syndicale de l'Education Nationale affiliée à la FGAF - Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires) pour les élections professionnelles du jeudi 20 octobre 2011.

complétez en cochant :	C.A.P. académique	C.A.P. nationale	C.T. local	C.T. national
Je souhaite figurer en position éligible sur la liste du SNALC-CSEN				
J'accepte de figurer en position de suppléant(e) (au cas où un commissaire serait absent)				
J'accepte de figurer sur la liste pour vous aider à la compléter, et c'est tout				
J'accepte de figurer sur la liste pour vous aider à la compléter, mais retirez-moi si vous avez assez de noms				

Date :/...../ 20..... Signature :

La protection syndicale et juridique

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement
à SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie de 25 à 30 euros incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

Académie de

Adhésion Renouvellement
 Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

née Prénom

Date de naissance [][] [][] [][][][]

Adresse

[][][][][][]

Tél. fixe [][][][][][] [][][][][][]

Mobile [][][][][][] [][][][][][]

Courriel

Corps Discipline

Cl norm Hcl **Ech.** Depuis le [][][][] [][][][] [][][][]

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **
AGREGES classe normale				CERT, CPE, P-EPS, PLP classe normale			
1-2	Professeurs stagiaires : 69 €						
3	159 €	54	171 €	3	139 €	47	146 €
4	179 €	61	187 €	4	159 €	54	159 €
5	199 €	68	205 €	5	169 €	57	169 €
6	211 €	72	218 €	6	179 €	61	179 €
7	221 €	75	233 €	7	189 €	64	189 €
8	228 €	78	247 €	8	199 €	68	200 €
9	233 €	79	261 €	9	209 €	71	212 €
10	239 €	81	274 €	10	216 €	73	225 €
11	245 €	83	285 €	11	225 €	77	238 €
AGREGES hors classe et CHAIRES SUP				CERT, P-EPS, PLP, CPE hors classe			
1 à 5	250 €	85	275 €	1 à 5	230 €	78	248 €
6	260 €	88	305 €	6 - 7	240 €	82	273 €

Adjoints Enseignement/CE-EPS/PEGC			Classe normale		180 €
			Hors-Classe/Classe Excep.		210 €
Contractuels, Vacataires, M.A., Assistants Education					
59 €					
RETRAITE, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, CLD					
NON IMPOSABLE (sauf crédit d'impôt) joindre obligatoirement l'attestation ABONNEMENT à la Quinzaine sans adhésion (pas de reçu fiscal)					
125 €					
Adjaenes	80 €	Saenes	100 €	Attachés	130 €
				Attachés Principaux	180 €
CASU Cl. Normale	170 €	CASU Cl. Excep.	210 €	Infirmier(e)s Cl. Normale	100 €
				Infirmier(e)s Cl. Sup.	130 €

AUTRES CATEGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : 66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion : le reçu fiscal vous sera adressé dès encaissement si paiement par chèque, à échéance des mensualités (DEBUT JUILLET) pour les prélèvements.

** Moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, sans complément juridique (pour protection pénale équivalente, ajouter 25 à 30 euros).

Etablissement d'exercice 2010/2011 code [][][][] [][][][] [][][][]
 Nom
 [][][][][][][][][][][]
 [][][][][][][][][][][]
 [][][][][][][][][][][]
 [][][][][][][][][][][]

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 (délégué SNALC) de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
 La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 - Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de [] € → :

- par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)
- par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Cotisation de base (cases bleutées) : [] []

Salaires majorés : Outre-mer, Etranger, Dét. + 35 € []

Certifiés BI-ADMISSIBLES : + 7 € []

Cotisation COUPLE avec : M - 25% (-25% pour chaque membre du couple) []

CPA, TEMPS PARTIEL, congé formation : .. - 20% []

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40% []

Adhérent bienfaiteur (j'aide le SNALC de €) []

MONTANT A REGLER (arrondir à l'unité) : [] []

Cotisations 2010/2011 : le prélèvement automatique

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
.....			
.....			
.....			
_ _ _ _ 			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab ^t	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte			
Date : _ _ _ _ _ _ _ _ Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER
Syndicat National des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévisse 75009 PARIS
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
.....
.....
_ _ _ _
Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.
NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reductible : remplissez dater et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-CSEN – 4 rue de Trévisse – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez en fin d'année scolaire un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires nationaux et près de 240 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-CSEN (FGAF) est le 2^{ème} syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-CSEN (FGAF) porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs **le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-CSEN, syndicat humaniste, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-CSEN (FGAF) défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**